



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023 relatif au budget principal et aux budgets annexes

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Le jeudi 2 février 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 27 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Monsieur Bertrand-Pierre GALEY qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Bertrand AUCLAIR qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP.

Monsieur Yann-Maël LARHER a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des orientations budgétaires ci-jointes. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport de la Ville sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022,

Vu le rapport de la Ville sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022,

Vu le rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette pour l'année 2023,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2023, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 30 janvier 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 8 février 2023
N° 092-219200128-20230202-136294-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguet', written over a horizontal line.



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POUR L'EXERCICE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

Synthèse.....	3
I. Une économie française qui résiste mais une croissance très ralentie en 2023 sur fonds d'inflation et de crise énergétique.....	4
I.1. LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET L'INFLATION ONT PROFONDÉMENT MODIFIÉ LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCONOMIE	4
I.2. QUEL EST LE COÛT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE EN FRANCE ?.....	7
I.3. LES AIDES DE L'ÉTAT POUR DIMINUER LA FACTURE D'ÉNERGIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES	8
II. Les finances des collectivités locales restent solides mais les équilibres se dégradent en 2023.....	9
II.1. LES COLLECTIVITÉS LOCALES CONTRIBUENT CHAQUE ANNÉE AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.....	9
II.2. LA CONTRACTUALISATION INDIVIDUELLE EST ABANDONNÉE	9
II.3. DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS EN LÉGÈRE HAUSSE ET UN REPORT DES RÉFORMES FISCALES.10	
II.4. LE FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX CONTINUE DE DÉGRADER LE BLOC COMMUNAL SANS PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE.....	14
III. Un budget 2023 à la hauteur des ambitions de la municipalité	15
III.1. LES EFFORTS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ENGAGÉS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES ET DES RECETTES FISCALES EXCEPTIONNELLES PERMETTENT DE DÉGAGER UN RÉSULTAT 2022 TRÈS SATISFAISANT.....	15
III.2. UNE SITUATION FINANCIÈRE QUI RÉSISTE EN 2023, SANS AUGMENTATION DES TAUX ET UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION DE LA DETTE	16
III.3. LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023	18
IV. Sept priorités pour les budgets 2023 et suivants	24
IV.1. LA VILLE DYNAMIQUE ET ATTRAYANTE	24
IV.2. LA VILLE EXEMPLAIRE DES FAMILLES	26
IV.3. LA VILLE SÉCURISÉE	29
IV.4. LA VILLE BIENVEILLANTE ET GÉNÉREUSE	30
IV.5. LA VILLE CULTURELLE.....	33
IV.6. LA VILLE SPORTIVE	35
IV.7. LA VILLE DURABLE	36
V. Les budgets annexes	38

Le rapport d'orientations budgétaires (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les éléments d'informations financières essentiels pour appréhender l'environnement économique, financier et budgétaire de la collectivité.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du code général des collectivités locales), les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir, à partir des grandes tendances structurant le budget, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le présent document a été établi avec l'exigence de régularité, de transparence et de sincérité des comptes. Il respecte par ailleurs les dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités locales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, précisant les modalités d'application du 4^ealinéa de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

SYNTHÈSE

Les économies mondiales ont été bouleversées ces trois dernières années par une crise sanitaire majeure puis le déclenchement de la guerre en Ukraine. Ces événements ont engendré des difficultés d'approvisionnement en matières premières (céréales, gaz, etc.) et en produits manufacturés

L'année 2022 a été marquée par le retour d'une inflation soutenue. Dans ce cadre, la BCE joue un rôle important via sa politique monétaire. C'est pourquoi, elle a augmenté à plusieurs reprises ses taux directeurs en 2022.

Dans ce contexte économique difficile, la croissance économique française serait de 2,7% en 2022. Les anticipations sont beaucoup plus basses pour 2023 : le Gouvernement anticipe 1% quand la Banque a communiqué en janvier sur un niveau de 0,4 %.

Pour la Ville, les impacts de la crise du Covid 19 ont été encore visibles en début d'exercice par une baisse des recettes alors que les dépenses de fonctionnement ont été largement touchées par les effets de l'inflation, l'augmentation des prix de l'énergie et de la masse salariale

- ✓ Fin 2022, l'autofinancement brut estimé du budget principal de 23,1 M€ est en baisse de -19 %. Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +2,7 % alors que dans le même temps, les dépenses réelles augmentent de 5,9%.
- ✓ La stabilité des taux de fiscalité depuis 13 ans permet à la Ville de présenter un taux cumulé de taxe foncière (15,09 %) et de TEOM (4,15 %) le plus faible des villes de plus de 100 000 habitants.
- ✓ L'encours de la dette consolidé (budget principal et budget annexe Piscine-Patinoire) reste stable entre 2022 et 2021 et s'élève à 75,7 M€. Le niveau de dette par habitant au budget principal (569 €/habitant) est très en dessous de la moyenne de la strate. Depuis 2008, la dette consolidée est passée de 155,9 M€ à 75,7 M€ en 2022 (- 80,2 M€ sur la période), soit une diminution de moitié de l'encours de dette consolidé en quatorze ans ;
- ✓ Les dépenses d'équipement du budget principal s'élèvent à 32,2 M€, avec un taux de réalisation à 91% sur l'entretien courant des bâtiments ;
- ✓ Le résultat estimé du budget principal (CA 2022) est estimé à 20 M€ (contre 22,5 M€ en 2021) et reste donc à un niveau très satisfaisant, grâce à des recettes fiscales exceptionnelles et un pilotage performant.

Les perspectives de croissance économique pour 2023 en France sont estimées entre 0,4% et 1%. Le taux d'inflation serait pour la seconde année consécutive autour de 6%. Dans ce contexte, les finances locales sont solides mais se dégradent en 2023 du fait de la baisse de l'autofinancement conséquence directe de l'inflation.

Les bons résultats de l'exercice 2022 permettent de financer un budget 2023 où l'épargne brute sera en recul (-27%) sans recours à l'augmentation des taux de taxe foncière tout en maintenant les ambitions fixées en matière d'investissement et d'endettement.

I. UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE QUI RÉSISTE MAIS UNE CROISSANCE TRÈS RALENTIE EN 2023 SUR FOND D'INFLATION ET DE CRISE ÉNERGÉTIQUE

Les économistes et les **organismes de prévision** s'accordent sur la résilience de l'économie française en 2022, et sur **une dynamique de croissance beaucoup plus faible en 2023, comprise entre 0,4% et 1%** pour la Banque de France (prévision de janvier 2023), voire entre 0,5 et 0,7% pour la Commission européenne, l'OCDE ou le FMI. **Le Gouvernement** a choisi de maintenir **l'hypothèse** de croissance inscrite dans le PLF 2023 déposé le 26 septembre, soit **1%**, jusqu'au vote du texte définitif.

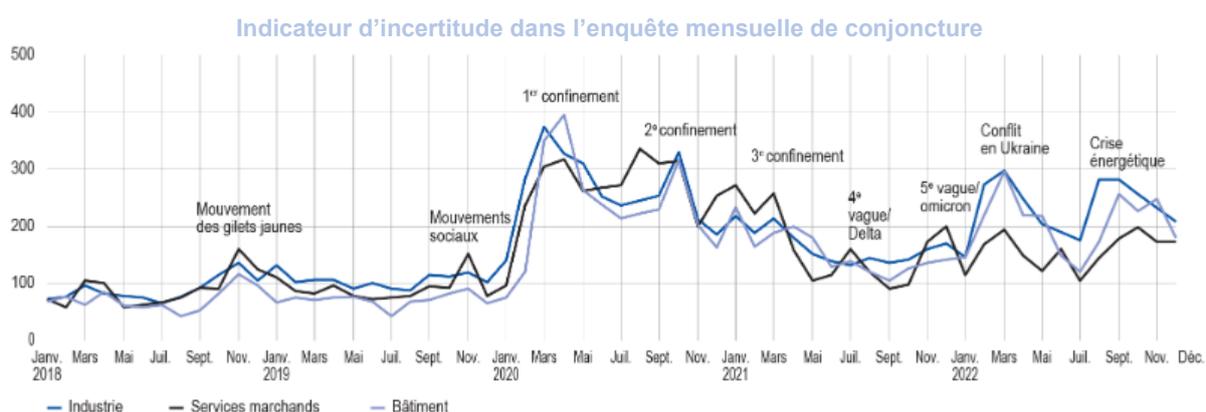
I.1. LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET L'INFLATION ONT PROFONDÉMENT MODIFIÉ LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCONOMIE

Une économie nationale résiliente grâce à la forte intervention des pouvoirs publics

Après un rebond de l'économie significatif en 2021 qui avait permis à la France de retrouver le niveau d'activité de 2019, l'invasion de l'Ukraine et ses conséquences économiques et sociales ont fortement pénalisé la croissance mondiale. Les pays d'Europe, en premier lieu l'Allemagne, fortement dépendants du gaz russe ou des céréales et des engrais produits en Ukraine ont subi un choc inflationniste très fort après plusieurs années de quasi stagflation.

L'économie française a mieux résister que ses voisins du fait de la très forte intervention de l'Etat. Près de 50 Md€ ont été versés sous forme d'aides ou de réduction de taxes aux ménages et aux entreprises pour limiter la hausse des prix de l'énergie. Ce choix politique a permis de diminuer de deux points l'inflation et de réduire la transmission de la hausse des coûts dans les prix de ventes et l'ajustement des salaires. Cette politique se poursuit en 2023 avec la mise en place d'un bouclier tarifaire (avec une hausse limitée à 15% des tarifs réglementés) en gaz et en électricité et d'un mécanisme d'amortisseur pour les clients au marché en électricité.

La douceur de l'automne 2022 et des premières semaines de l'hiver a permis de ne pas trop entamer les stocks de gaz. La perspective de délestages s'éloigne chaque jour un peu plus en 2023 (mais demeure pour 2024 si les stocks ne sont pas reconstitués pendant l'été). Alors que le président Poutine annonçait un cessez-le-feu pour le Noël orthodoxe, quelques jours plus tard, les stratégies militaires évoquent une contre-offensive massive en février ou en mars. Les acteurs économiques demeurent dans une incertitude forte.



Note : La valeur de référence est fixée à 100 et correspond à la valeur autour de laquelle fluctue l'indicateur en période normale.

Source : Enquête mensuelle de conjoncture, janvier 2023, Banque de France

Une inflation qui demeure forte

L'inflation en France en novembre 2022 est de 7,1% (en moyenne annuelle, elle serait en 2022 de l'ordre de 6%), soit un niveau moins élevé que la moyenne de la zone euro qui s'établit à 10%. Ce différentiel provient de la politique de maîtrise de la hausse des coûts de l'énergie.

Au cours du premier semestre 2023, un pic à 7,3% pourrait être atteint. En fin d'année, l'inflation serait autour de 4% en fin d'année. L'inflation annuelle 2023 serait de 6%, avec un profil mensuel très différent de 2022. L'inflation retrouverait un niveau de 2% en 2025. Cette maîtrise est notamment permise par la politique de hausse continue des taux d'intérêt de la Banque centrale européenne.

Les Français ne subissent pas de la même manière la hausse des prix. Les personnes âgées, les plus modestes et les ruraux sont les plus concernés.

Pour les communes, l'association des maires de France (AMF) et la Banque Postale publient périodiquement l'indice des dépenses communales. L'indice de prix des dépenses communales mesure l'inflation qui s'applique aux budgets des mairies en prenant en compte les spécificités de la dépense publique communale. En moyenne, l'écart entre "l'inflation communale" et "l'inflation des ménages" est de 0,8 point chaque année.

Avec une inflation en France en 2023 de 6% sur un an (Insee), l'indice des dépenses communales 2023 pourrait s'établir à 6,8%.

Une croissante 2023 entre 1% et 0,4% entourée d'incertitudes

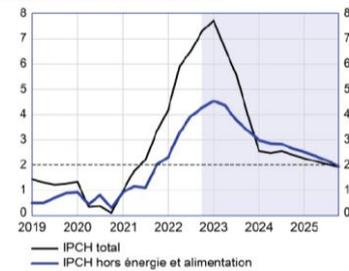
La croissance annuelle 2022 est estimée à 2,7% avec un net ralentissement au second semestre. En 2023, la croissance de l'activité serait ramenée à +1,0 % selon l'estimation du Gouvernement ou à 0,4% selon la Banque de France. Par rapport à 2019, l'activité dépasserait malgré tout son niveau d'avant-crise Covid19.

La croissance serait pénalisée en 2023 par la politique monétaire de la BCE, qui en augmentant le coût de l'argent, freine les politiques d'investissement des entreprises et des ménages.

En 2023, la croissance serait principalement soutenue par la consommation qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et de l'accélération des salaires. La hausse des salaires nominaux atteindrait un pic de 6,4% au deuxième trimestre 2023 avant de retrouver un

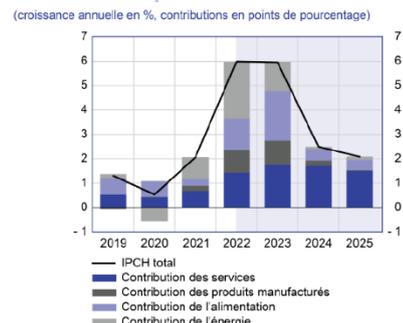
IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

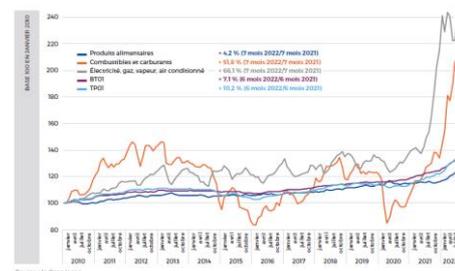


Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)

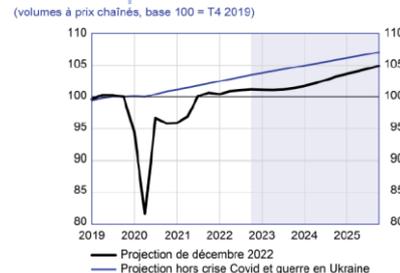


Source : Insee 3eme trimestre 2022, projection Banque de France



Anticipation de croissance

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Salaires moyens par tête corrigés des effets du chômage partiel

(croissance annuelle en %, salaire nominal dans le secteur marchand)



Source : Insee pour le réalisé et projection Banque de France

rythme de 4% légèrement supérieur à la décennie précédente.

L'investissement des entreprises serait légèrement moins allant que l'activité : il serait pénalisé par l'incertitude et la hausse des taux mais resterait soutenu par le taux de marge élevé des entreprises.

L'investissement des ménages reculerait, affecté lui aussi par la hausse des taux et surtout par un effet de contrecoup après la très forte progression des transactions immobilières en 2021.

Les échanges commerciaux décélèreraient en lien avec le ralentissement de l'économie mondiale ; la contribution du commerce extérieur à la croissance serait nulle.

L'incertitude autour de cette prévision de croissance est élevée, avec les aléas majeurs : **l'évolution du conflit en Ukraine** et ses conséquences ; **la situation d'abandon de la politique « zéro Covid » en Chine** et ses conséquences sur l'économie mondiale ; **l'impact de la politique monétaire la BCE sur la croissance** pour lutter contre l'inflation ; **l'impact d'une remontée du chômage** en lien avec les évolutions d'activité et de productivité. Le taux de chômage suivrait un profil en cloche avec un taux bas actuel d'un peu plus de 7% puis un rebond en 2023 autour de 9%, même s'il reste à des niveaux à venir autour de 8% historiquement bas en France

Le déficit public en 2022-2023 reste dégradé autour de 5%

Après avoir atteint avec la crise Covid19 un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB.

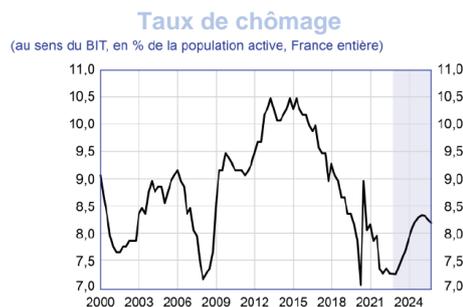
En 2022, le déficit s'établirait à 5% ; les mesures de soutien face à la hausse des prix de l'énergie ayant succédé aux dépenses pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale de la COVID-19.

La loi de finances pour 2023 s'équilibre avec un déficit de 5% du PIB, soit 165 Mds€ de dépenses de plus que les recettes.

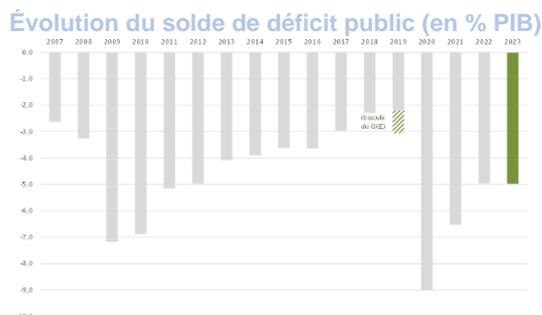
La loi de programmation des finances publiques n'a pas encore été adoptée après avoir été rejetée en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat. La version en discussion prévoit un retour du déficit publics sous les 3 % du PIB à l'horizon 2027. La France fera partie des derniers pays de la zone Euro à retrouver ce niveau de déficit.

La dette publique en France ne diminuera pas sur la période 2023-2026

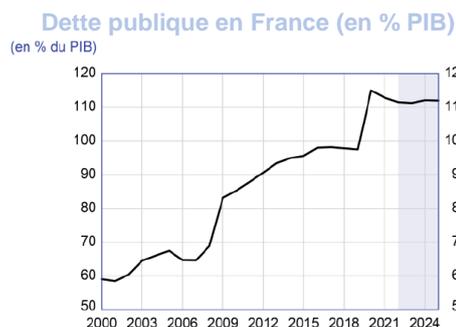
Après s'être établie à 112,8 % en 2021, la dette publique atteindrait 113,7 % en 2022. Ainsi la dette publique au sens de Maastricht s'établirait à 2 956,8 milliards d'euros, soit une augmentation de 40,0 milliards d'euros en 2022. Jusqu'en 2022, dans un contexte de taux négatifs, s'endetter était indolore pour les états, la charge de la dette diminuant même. La charge de la dette atteindra 50 Md€ en 2023, soit un budget supérieur à celui



Source : Insee pour le réalisé et projection Banque de France



Source : Rapport du PLF 2023

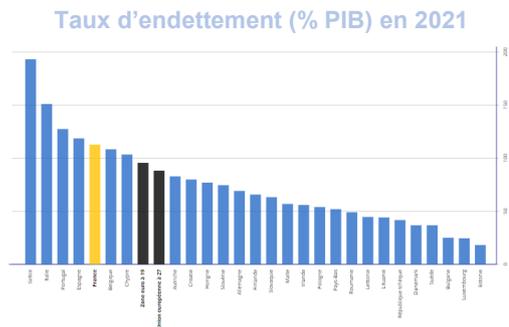


de la défense. D'ici peu, le montant des intérêts à verser excédera le budget de l'éducation nationale, premier poste budgétaire de l'Etat.

Pour les prochaines années, la dette publique ne diminuerait pas et resterait, sur toute la période de projection 2023-2026, proche de 112 % du PIB. **La décrue de la dette ne sera amorcée qu'à partir de 2027.**

Seuls la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, ont un ratio de dette plus élevé. La comparaison avec l'Allemagne est édifiante alors qu'en 2007 nous avons peu ou prou le même niveau d'endettement.

Source : Insee et projection Banque de France sur fond bleuté

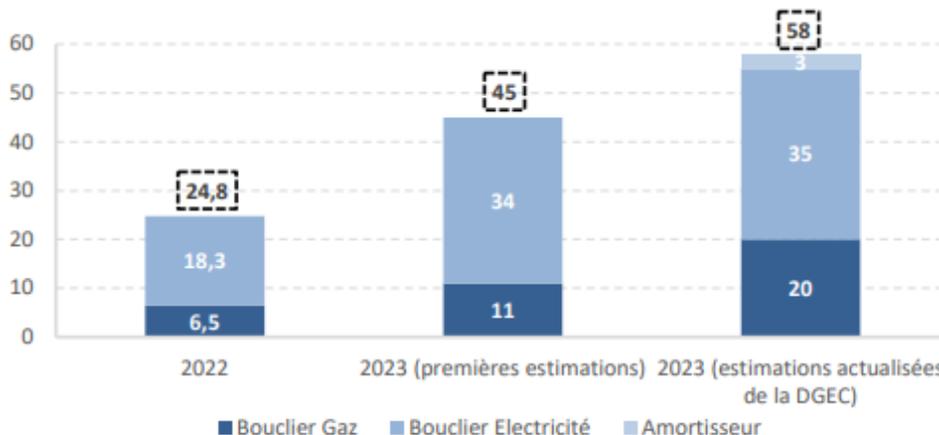


Source : données INSEE 2021

I.2. QUEL EST LE COÛT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE EN FRANCE ?

La Banque de France estime à 50 Md€, soit l'équivalent de 2% du PIB, le coût pour les finances publiques de la crise énergétique. A ce stade, le montant reste relativement moins élevé que le choc pétrolier de 1970.

Coûts globaux prévisionnels des dispositifs de « bouclier tarifaire » pour 2022 et 2023 (Md€)



(*) Incluant le coût pour EDF du relèvement du plafond d'Arenh en 2022 ainsi que les pertes de recettes pour l'État liées à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité en 2022 et 2023.

Source : Commission des finances de l'Assemblée nationale à partir des données de la DGEC, rapport sur les articles du PLF 2023 en deuxième lecture.

Du fait du mécanisme de gestion des charges de service public de l'énergie, **les recettes exceptionnelles** dues par les producteurs d'EnR, qui transitent par les fournisseurs, au premier rang desquels EDF et sa filiale EDF obligation d'achat, **viennent elle-même couvrir en partie les compensations** dues par l'État aux fournisseurs. Ces phénomènes de compensation expliquent que le coût budgétaire inscrit dans la LFI 2023 soit bien inférieur à 58 Md€.

Selon le Gouverneur de la Banque de France, « **un nouveau « quoi qu'il en coûte » avec une dette publique encore alourdie, ne serait ni possible, ni efficace** ». Par conséquent deux pistes sont possibles : **répartir équitablement l'effort de la facture énergétique entre les entreprises et les ménages, accélérer la transition écologique.**

I.3. LES AIDES DE L'ÉTAT POUR DIMINUER LA FACTURE D'ÉNERGIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Pour protéger les collectivités locales, un filet de sécurité est reconduit et les mesures d'aides de l'État complétées au 1^{er} janvier 2023 avec l'amortisseur électricité et la baisse de l'accise au niveau minimum permis par l'Union européenne. Les aides de l'État aux collectivités locales sont estimées à 430 M€ en 2022 et à 2,5 Md€ en 2023.

La Ville bénéficiera des mesures portant sur les prix

La baisse de l'assise représente un gain de 0,5 €/MWh.

Les collectivités, non éligibles au tarif réglementé¹, vont bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un dispositif d'amortisseur pour leur consommation d'électricité. Concrètement, l'État prend en charge 50% du prix des volumes d'électricité consommés, dès lors que le prix du contrat dépasse 180 €/MWh. La baisse apparaîtra directement sur la facture à régler par les collectivités ou les PME également éligibles au dispositif.

La Ville devrait bénéficier du filet de sécurité en 2023

Le premier projet de loi de finance rectificatif pour 2022 a introduit un filet de sécurité pour les communes et leurs groupements permettant une compensation par l'Etat de 50 % des effets de la revalorisation du point et de 70 % des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatés en 2022. Un acompte a pu être demandé en 2022 ; le solde sera versé en 2023 sur la base des données du compte administratif.

Pour être éligible, une commune doit avoir subi une **perte d'au moins 25 % de son épargne brute entre 2021 et 2022, et entre 2022 et 2023**, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation et de la revalorisation du point d'indice et avoir un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate.

Le dispositif est reconduit dans la LFI 2023 en ajoutant un troisième critère d'éligibilité : la hausse des dépenses d'énergie en 2023 doit être supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. La compensation financière est également différente : l'Etat versera 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La perception de recettes fiscales exceptionnelles en 2022 (cf. infra) rend la Ville inéligible au filet de sécurité malgré la hausse de 70% des coûts de l'énergie qui s'ajoute aux effets de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Avec les informations disponibles à date, la Ville pourrait être éligible au titre de 2023. Le montant définitif n'étant connu qu'en 2024 et par prudence, aucune provision ne sera inscrite dans le budget primitif.

Boulogne-Billancourt

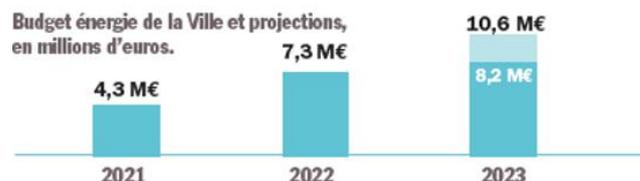
Le plan de sobriété énergétique et de transition écologique de la Ville limite la hausse des dépenses d'énergie, + 3M€ en 2022 et +0,9 M€ en 2023.

Les mesures mises en place dans le **plan de sobriété énergétique et de transition** écologique de la Ville visent à **réduire d'au moins 10% la consommation d'énergie d'ici fin 2023**, alors que l'objectif national est une baisse de 10% d'ici 2024. Cependant, la baisse de la consommation en volume ne compense qu'une petite partie de la hausse des prix des énergies.

En 2022, le budget estimé en énergie (gaz, électricité, chauffage urbain) du budget principal et de la piscine patinoire est passé de 4,3 M€ à 7,3 M€. L'impact de la hausse des prix de l'énergie est de 3 M€, soit +70 % par rapport à 2021.

¹ Le tarif réglementé bénéficie aux particuliers, aux entreprises de moins de 10 ETP et réalisant moins de 2 M€ de chiffre d'affaire et aux collectivités de moins de 10 ETP et 2 M€ de budget. La puissance souscrite doit également être inférieure ou égale à 36 kVa.

En 2023, en considérant les efforts du plan de sobriété présenté au Conseil municipal du 1^{er} décembre et les aides de l'État (principalement l'amortisseur électricité), **le budget énergie est estimé entre 8,2 M€ et 10,6 M€.**



II. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES RESTENT SOLIDES MAIS LES ÉQUILIBRES SE DÉGRADENT EN 2023

D'après le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), l'épargne brute² des collectivités locales a augmenté de 19 % entre 2020 et 2021 et de 6 % entre 2019 et 2021. Cette dynamique en moyenne masque, à la sortie de la crise sanitaire Covid19, la coexistence de situations contrastées entre les communes et les intercommunalités.

En 2022, les équilibres financiers devraient se dégrader légèrement avec une baisse de l'épargne brute du fait de la forte hausse des dépenses de fonctionnement en raison de l'inflation.

En 2023, un ralentissement des investissements est attendu, conséquence directe de la baisse de l'épargne brute et de l'inflation.

II.1. LES COLLECTIVITÉS LOCALES CONTRIBUENT CHAQUE ANNÉE AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Depuis 2018, les collectivités territoriales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers des instruments de suivi et de gouvernance de la dépense publique locale qui se renouvellent à chaque loi de programmation des finances publiques (PLPFP).

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) a été respecté par les collectivités au cours du dernier quinquennat. S'il a été dépassé en 2021 (les DRF visées ayant progressé de 2,6 % et non de 1,2 % par rapport à 2020) et en 2019 (+1,5 % par rapport à 2018), l'objectif de la LPFP a ainsi été atteint en 2018 (+0,4 % par rapport à 2017), en 2020 (+0,1 % par rapport à 2019) et, en moyenne, **entre 2017 et 2021 (taux de croissance annuel moyen de +1,2 %).**

L'objectif d'évolution du besoin de financement par emprunt des collectivités fixé dans LPFP 2018-2022 n'a en revanche pas été atteint. L'objectif cible a été atteint pour la seule année 2021 (baisse de 2,5 Md€ pour un objectif de 2,6 Md€) dans un contexte de forte progression de l'autofinancement (+19,3%).

II.2. LA CONTRACTUALISATION INDIVIDUELLE EST ABANDONNÉE

Après la contractualisation financière dite des contrats « cahors », pour la période 2018-2021, le Gouvernement a voulu introduire de nouveau un dispositif de contractualisation. Toutes les associations d'élus, les parlementaires, l'AMF et France Urbaine se sont mobilisés contre un nouveau dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement avec des sanctions financières. Une nouvelle contractualisation, dite « contrat de confiance » pour la période 2023-2027, était injustifiée puisque les collectivités adoptent obligatoirement des budgets à l'équilibre, et qu'elles respectent globalement leur trajectoire (cf. II.1). Cette disposition ne figure pas dans la LFI 2023.

² Solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui constitue la capacité d'autofinancement

A la date du présent rapport, le parcours parlementaire du **projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2028** (PLPFP) n'est pas fini, un accord n'ayant pas été trouvé en commission mixte paritaire. C'est ce texte qui portait initialement la mesure d'encadrement. Il fixe également la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics à travers une **trajectoire financière globale sans engagements individuels**.

Trajectoire d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement (en %)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

II.3. DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS EN LÉGÈRE HAUSSE ET UN REPORT DES RÉFORMES FISCALES.

Une légère hausse des transferts financiers

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales³ représentent 107,3 Md€ dans la LFI 2023 et sont en progression de +1,3% par rapport à la LFI 2022 après plusieurs années de stagnation en euros courants. Dans le détail, l'année 2023 devrait être marquée par :

- une forte progression tendancielle des prélèvements sur recettes (PSR) (+ 286 M€), principalement portée par le dynamisme du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, + 200 M€ soit 6,7 Md€ prévus en 2023) ;
- la poursuite de la dynamique de la TVA affectée aux régions en substitution de leur ancienne DGF (+ 412 M€ pour atteindre une prévision de 5,1 Md€) ;
- l'intégration de mesures nouvelles, dont + 91,3 M€ au titre de la compensation aux régions de la perte de frais de gestion de la CVAE, + 6 M€ de dotations biodiversité au profit des collectivités territoriales, + 8 M€ de provisions au titre des subventions exceptionnelles bénéficiant aux communes fragilisées (dont 1 M€ seront dédiés aux communes victimes de scolytes) et + 1 M€ au titre des frais de garde des élus locaux (cette dotation est d'ailleurs intégrée au PSR sur la protection fonctionnelle des élus au sein d'un PSR « dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux » – DPEL) ;
- la dynamique de la fiscalité transférée au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- l'exécution du dispositif de compensation des effets induits par l'inflation institué par l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 (filet de sécurité 2022, 430 M€).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de 26,6 M€ est stable en 2023. L'Etat ayant préféré mettre en place des dispositifs de soutiens ciblés plutôt que d'indexer à l'aveugle, sans prise en compte des spécificités individuelles, cette dotation sur l'inflation.

³ Pour mémoire, ils se composent de trois ensembles :

- les concours financiers de l'Etat aux collectivités (53,4 Md€) : prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales, crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021 ;
- les transferts divers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage (13,8 Md€) : subventions aux collectivités territoriales des ministères, contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative, produit des amendes de police de la circulation et des radars ;
- la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle (40,1 Md€) : compensation des mesures de décentralisation et des transferts de compétences vers les collectivités territoriales.

En 11 ans, la DGF perçue par la Ville est passée de 16,4 M€ en 2013 à 0 € en 2022 et 2023. En 2021, la Ville avait perçu uniquement 167 708 €. Depuis l'exercice 2014, qui marque le début du cycle des contributions au redressement des comptes publics, la baisse cumulée de la DGF représente **une perte financière de 121 M€.**

Le dispositif légal de revalorisation des bases de taxe foncière a été maintenu.

Alors que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait entendu les lobbying des fédérations de propriétaires fonciers de modifier la loi en vigueur⁴ afin de plafonner de moitié la prise en considération de l'inflation dans la revalorisation des bases fiscales, cette velléité n'a finalement pas été confirmée.

Ce dispositif de revalorisation des bases fiscales est essentiel à l'équilibre des budgets avec des ressources fiscales qui tiennent le plus possible compte de l'inflation communale. Cependant l'indice retenu étant la valeur de l'ICPH du mois de novembre N-1, en 2021 et en 2022, les revalorisations se sont révélées être bien inférieures à l'inflation (respectivement 0,2 vs 2,1% d'inflation IPCH et 3,4 vs 6% d'inflation estimée IPCH).

Un changement de la règle aurait conduit à opérer un transfert de la décision d'augmenter les recettes fiscales vers les exécutifs locaux. Par ailleurs, en 2023 tous les contribuables bénéficieront de la suppression complète de la taxe d'habitation.

⇒ **En 2023, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont revalorisées de 7,1%**

En 2023, pour la 14^{ème} année les taux de la Ville seront stables. Les recettes fiscales désormais composées des taxes foncières⁵ et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devraient croître de 4,2 % (hors rôles supplémentaires et écart entre les prévisions 2023 et les notifications de décembre dernier et produit exceptionnel perçu en 2022), soit un produit fiscal supplémentaire de 4,2 M€ réparti entre la Ville (3,2 M€) et GPSO (1 M€).

Le produit fiscal supplémentaire est décomposé de 4 M€ de produits fonciers, et de 0,2 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (incluant la majoration de 30%) par rapport au CA 2022. La notification des bases provisoires sera connue fin mars 2023.

Taxe foncière : En 2022, les locaux professionnels représentent 43 % des bases et les locaux d'habitation 57 % (alors qu'ils représentent 94 % du nombre total de locaux).⁶

En 2023, le coefficient de revalorisation des bases est de 7,1% pour les locaux d'habitation (soit +2,5 M€) et est estimé en moyenne à 1% pour les locaux professionnels (soit +0,3 M€). A cela, s'ajoute l'actualisation du Coco (soit +1,2 M€). Le coefficient de revalorisation des locaux professionnels varie en fonction des tarifs de la catégorie économique ; pour 2023. En 2022, les

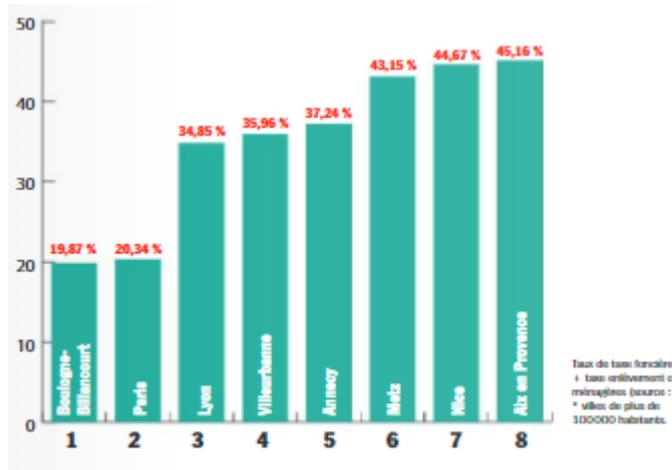
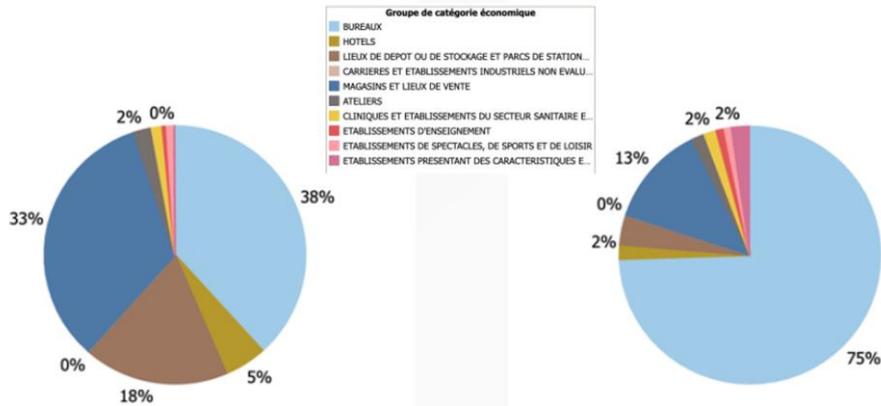
⁴ Pour les locaux d'habitation, depuis 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

⁵ Pour les locaux professionnels, la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est entrée en vigueur en 2017. Elle concerne tous les locaux professionnels qui disposent désormais d'une valeur locative égale au produit de leur surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Depuis 2019, les valeurs sont révisées selon l'évolution des tarifs de référence mis à jour annuellement en décembre en fonction du marché locatif. Pour 2023, en attente de la révision sexennale la progression des bases est donc estimée à 1%.

⁶ 1 % des locaux sont totalement ou partiellement exonérés.

bureaux représentent 38 % des locaux professionnels (hors établissements industriels) et 75 % des bases professionnelles.

Part des différentes catégories de locaux professionnels en nombre (à gauche) et dans les bases (à droite)



Boulogne-Billancourt a les taux les plus bas des grandes villes de France.

Avec un taux de 15,72 %, cumulé aux 4,15 % du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), **Boulogne-Billancourt affiche un taux d'impôt locaux de 19,87% le plus bas des grandes villes de France** devant Paris (20,34 % en 2021). La Ville de Paris ayant augmenté son taux de TF de 7 points (soit +50%), le taux cumulé serait de 27,34% en 2023. **Boulogne-Billancourt sera en 2023 la seule grande ville au-dessous de 20%**. La moyenne des 50 grandes villes de France s'élève à 52,02%.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9% des locaux d'habitation sont référencés comme résidences secondaires (6 692 foyers en 2022 contre 6 982 en 2021). Les bases évoluent de 3%, soit 0,2 M€ de produits supplémentaires. Par ailleurs, conformément à la délibération du 8 juillet 2021, adoptée à l'unanimité, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires est majoré de 30%.

Taxe d'habitation sur les résidences principales : Cette imposition est devenue un impôt national au 1^{er} janvier 2021, les communes ne percevant plus de taxe d'habitation. Pour autant 57% des ménages bouloonnais en 2021 et 2022 ont acquis respectivement 2/3 puis 1/3 de leur taxe d'habitation. **En 2023 la suppression de la TH sera totale et définitive.**

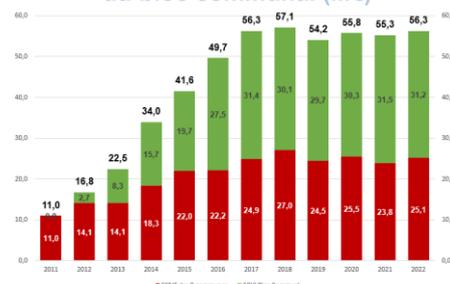
Dans le cadre du PLF 2023, **le Gouvernement est revenu sur le calendrier de mise à jour des valeurs cadastrales.** Concernant les locaux professionnels, l'actualisation sexennale, initialement prévue en 2023 a été reportée face aux difficultés rencontrées lors des travaux des commissions départementales et intercommunales. Pour ne pas rencontrer les mêmes difficultés qu'avec les locaux professionnels, le Gouvernement a également décidé de décaler de deux ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Ce renoncement est difficilement compréhensible car les travaux préparatoires à la réforme devaient s'étaler sur trois ans. Il convient aussi de rappeler que la taxe d'habitation a été supprimée par ce qu'elle était injuste. Cette injustice demeure toujours pour le calcul de la taxe foncière.

Les enveloppes du FSRIF et du FPIC sont inchangées.

Le montant du **fonds de péréquation intercommunale (FPIC)** reste inchangé depuis 2018 à 1 Md€. L'EPT GPSO, avec 31,2 M€ en 2022, est le troisième contributeur après Paris- Ouest-La-Défense (POLD) et la Métropole de Lyon au fonds. En 2023, la contribution du bloc communal pourrait augmenter de 2%. **En sept ans, la contribution au FPIC du bloc local sera passée de 8,3 M€ en 2013 à 31,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 276%**. Dans le même temps, pour faire face à ce prélèvement, GPSO ne bénéficie plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, du fait de la création de la métropole du Grand Paris (MGP).

Le pacte financier a joué un rôle d'amortisseur entre les huit communes membres et l'Établissement public territorial, en absorbant solidairement en **11 ans, 45,3 M€ de prélèvements supplémentaires (11 M€ en 2011 et 56,3 M€ en 2022)** liés à l'évolution du FSRIF et à la création du FPIC, sur le territoire de GPSO.

Participation à la péréquation horizontale du bloc communal (M€)



Boulogne-Billancourt

Le montant du FPIC 2023 à la charge de la Ville augmenterait de 2 %

Jusqu'en 2016, la participation de la ville de Boulogne-Billancourt au FPIC était indirecte : diminution de la participation de GPSO au fonds de concours d'investissement de la ZAC Seguin-Rives de Seine et diminution de 1,3 M€ de la dotation de solidarité communautaire cristallisée dans l'attribution de compensation en décembre 2015.

À partir de 2017, la révision du Pacte financier (adoptée en décembre 2016) a arrêté pour la seule année 2017, des principes garantissant la solidarité entre les communes, ainsi que l'équilibre financier, tant des communes que de l'EPT. Ces principes ont été reconduits depuis quatre ans. GPSO finance ainsi 90 % de la contribution du bloc local depuis 2017, le reste étant réparti entre les communes membres. **La contribution directe de la Ville au titre du FPIC est estimée à 1,2 M€ en 2023, soit une hausse de 2,0%** conformément à l'hypothèse retenue par GPSO. La part de la Ville représente 3,8% du FPIC du bloc communal (estimé à 31,9 M€ en 2023).

L'enveloppe du **fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF)** est inchangée à 350 M€. Comme en 2019, 2021 et 2022, où l'enveloppe était demeurée invariante par rapport à l'exercice antérieur, la ville de Paris va payer sa contribution naturelle en 2023.

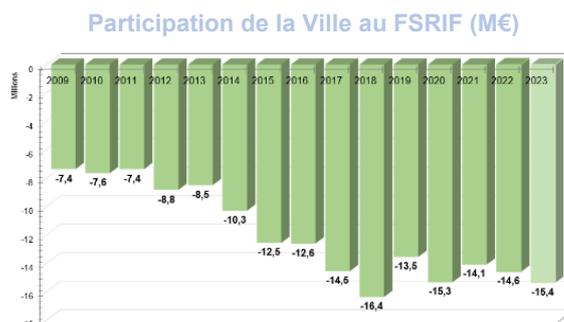
Boulogne-Billancourt

La contribution de la Ville au FSRIF pourrait augmenter de 5,4% dans l'attente de la notification

Dans l'attente de la réunion du comité des élus du FSRIF en juin prochain et de la notification, **il est prudent de fonder l'estimation de la contribution au FSRIF 2023 à 15,4 M€, c'est-à-dire le montant de 2022 + 5,4%**. La contribution de Boulogne-Billancourt est tributaire des mécanismes de calcul du potentiel financier et fiscal, des données démographique (population) et sociale (revenus) des autres contributeurs et des différents mécanismes de plafonnement (notamment la contribution naturelle de la Ville de Paris).

Depuis 2014, le prélèvement supplémentaire cumulé au titre du FSRIF est de 54,3 M€ en 2023. La contribution au FSRIF est passée de 8,5 M€ en 2013 à 14,58 M€ en 2022, **soit une augmentation de 72%**. **La contribution a légèrement augmenté de 515 K€ en 2022 du fait de la baisse du potentiel financier de la ville de Paris** consécutive à la réforme de la taxe d'habitation.

En 2022, la Ville est le **3^{ème} plus gros contributeur derrière les villes de Paris et Courbevoie**. La contribution de la Ville est de 115 €/habitant.



Le Fonds Verts d'accélération de la transition écologique

L'Etat a créé un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 Md€**, aussi appelé "fonds vert" sur une **période d'engagement de quatre ans**. Il doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission). De nombreuses mesures ne seront pas « à la main » des collectivités locales.

La Ville de Boulogne-Billancourt s'inscrira dès 2023 dans les différents appels à projets.

II.4. LE FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX CONTINUE DE DÉGRADER LE BLOC COMMUNAL SANS PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE.

Créée au 1^{er} janvier 2016 en application de l'article 12 de la loi « MPTAM » du 27 janvier 2014, la métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant pour l'essentiel Paris et les communes de la « petite couronne ». Les communes qui la composent appartiennent également à des établissements publics territoriaux (EPT). Ces établissements ne perçoivent plus les ressources dont bénéficiaient les anciens EPCI parmi lesquelles la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à l'exception de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour laquelle le 1^o du A du XV de l'article 59 de la loi « NOTRE » du 7 août 2015 prévoyait initialement que, de 2016 et 2020, celle-ci reste établie au profit des EPT. Faute d'évolution du schéma institutionnel de la MGP, ce système a été prorogé d'un an en 2019 puis à nouveau en 2020. La LFI 2021 a ensuite stabilisé globalement le schéma de financement de la MGP jusqu'en 2023, en y intégrant les mesures de gel prévues par les trois dernières lois de finances initiales.

Les recettes de la métropole du Grand Paris sont confortées au détriment de celles des EPT

- ⇒ A titre exceptionnel, pour la seule année 2021, de manière à tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes de CVAE de la MGP, la loi de finances a également instauré un mécanisme de transfert des EPT vers la MGP d'un montant égal aux deux tiers de la dynamique de la CFE. La mise en œuvre de cette disposition contestée unanimement par les EPT et leurs communes membres s'est traduite par un transfert de 17 M€ de CFE des EPT vers la MGP dont 1,7 M€ provenant de l'EPT GPSO en lien avec l'augmentation des taux de CFE de 20,21% à 20,87%.
- ⇒ Lors de la première lecture du PLF 2022 à l'Assemblée nationale, les rapporteurs spéciaux de la mission relations avec les collectivités territoriales ont proposé un dispositif limitant la reconduction du transfert des EPT vers la MGP en 2022 à la moitié de la dynamique de la CFE, si et seulement si les pertes de recettes de CVAE de la MGP dépassaient 5 %. Sans concertation préalable avec les Présidents élus des EPT, le Gouvernement a fait adopter un sous-amendement reconduisant le mécanisme de transfert prévalant en 2021. Pour la deuxième année, le transfert de CFE des EPT vers la MGP a coûté 0,5 M€ supplémentaire à l'EPT GPSO.
- ⇒ De nouveau au PLF 2023, alors que les débats parlementaires avaient permis de dégager la solution d'un maintien de la cotisation foncière des entreprises (CFE) aux établissements publics

territoriaux (EPT) pour deux ans dans l'attente d'une réforme plus pérenne, le Gouvernement est revenu, dans la dernière version de la loi de finances, sur cette position de compromis, se contentant de prolonger les règles « transitoires » de 2022, en accordant pour la troisième année consécutive, le transfert de 2/3 de la CFE des EPT vers la MGP. Le cout pour l'EPT GPSO est estimé à 0,84 M€.

La suppression en deux ans de la CVAE fera l'objet d'une compensation aux collectivités par l'allocation d'une fraction de TVA

C'est une recette fiscale des intercommunalités (perçues par la MGP) qui disparaît avec un coût direct pour les finances de l'État de l'ordre de 7,6 milliards d'euros par an. Cette mesure va à l'encontre des efforts de développement économique des territoires en les privant d'une incitation financière à accueillir des entreprises.

La mise en œuvre obéit à la même logique que la deuxième phase la suppression de la taxe d'habitation en trois ans (2021-2023). Il est prévu un décalage entre la suppression de la CVAE pour les entreprises, en 2024, et sa suppression, dès 2023, pour les bénéficiaires que sont les collectivités. La compensation aux collectivités s'effectuera par l'allocation d'une fraction de TVA, avec une indexation.

En définitif, la MGP, sort grande gagnante de la LFI 2023, en récupérant à la fois, le dynamisme des 2/3 de la CFE au détriment des EPT et des communes, et bénéficie d'autre part, d'une compensation de CVAE versée par l'État qui a historiquement un taux de croissance interannuel constant de 2,5%, supérieur et plus stable que celui de la CVAE sur longue période.

III. UN BUDGET 2023 À LA HAUTEUR DES AMBITIONS DE LA MUNICIPALITÉ

III.1. LES EFFORTS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ENGAGÉS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES ET DES RECETTES FISCALES EXCEPTIONNELLES PERMETTENT DE DÉGAGER UN RÉSULTAT 2022 TRÈS SATISFAISANT

L'année 2022 a été caractérisée par un contexte inflationniste qui s'est traduit par une **augmentation des salaires**. Le dégel du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 (plus forte revalorisation depuis 1985), la prime inflation, l'augmentation du SMIC et, dans une moindre mesure, diverses mesures de revalorisations salariales, se traduisent par une augmentation du chapitre 012 de **1,7 M€**.

La Ville a subi également la hausse du **coût de l'énergie** avec un coût sur le budget principal et sur le budget annexe piscine patinoire en 2022 de 7,3 M€ alors que le coût constaté en 2021 était de 4,3 M€, soit une augmentation de **+3 M€ (+70%)**.

Les charges à caractère général augmentent aussi fortement par la répercussion de deux sources d'inflation évoquées supra dans les prix des biens et des services, ainsi que du fait de mesures réglementaires ou de craintes sur l'approvisionnement pour ce qui concerne l'alimentation.

Cette forte augmentation des dépenses dans un contexte de moindre dynamisme des recettes, hors événements exceptionnels⁷, se traduit par une contraction de l'épargne brute de 1 M€ par rapport au BP 2022 et atteint un niveau de 18,9 M€. Après intégration des **recettes fiscales exceptionnelles de 4,2 M€**, l'épargne brute constatée au compte administratif s'établit à 23,1 M€ ; l'épargne nette, après remboursement du capital de la dette, est de 16,8 M€.

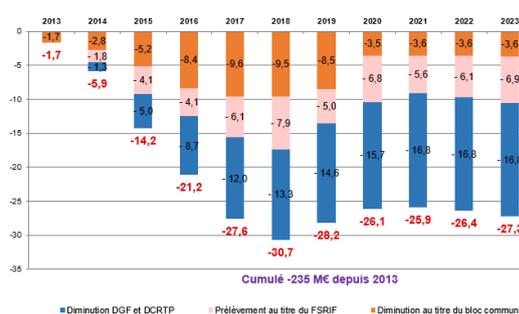
⁷ Ce chiffre est la somme de 3,5 M€ liés à une anomalie dans les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de 0,7 M€ de droits de mutation encaissés le 31/12/2022 à la suite de la cession d'un fonds de commerce pour 73 M€.

Le montant des investissements devrait être réalisé à hauteur de 32,2 M€ (hors opérations EPFIF et transfert de terrain). Fort de la stratégie de désendettement et de sécurisation de la dette⁸ menée depuis 2008, l'encours de dette consolidé de 75,7 M€ (dont 68,7 M€ au budget principal et 7 M€ au budget annexe) est stable par rapport à 2021. Comme les années précédentes, le budget 2023 sera voté avec une reprise anticipée des résultats. **Le résultat 2022 est estimé à 20 M€ (vs 22,5 M€ en 2022).**

III.2. UNE SITUATION FINANCIÈRE QUI RÉSISTE EN 2023, SANS AUGMENTATION DES TAUX ET UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION DE LA DETTE

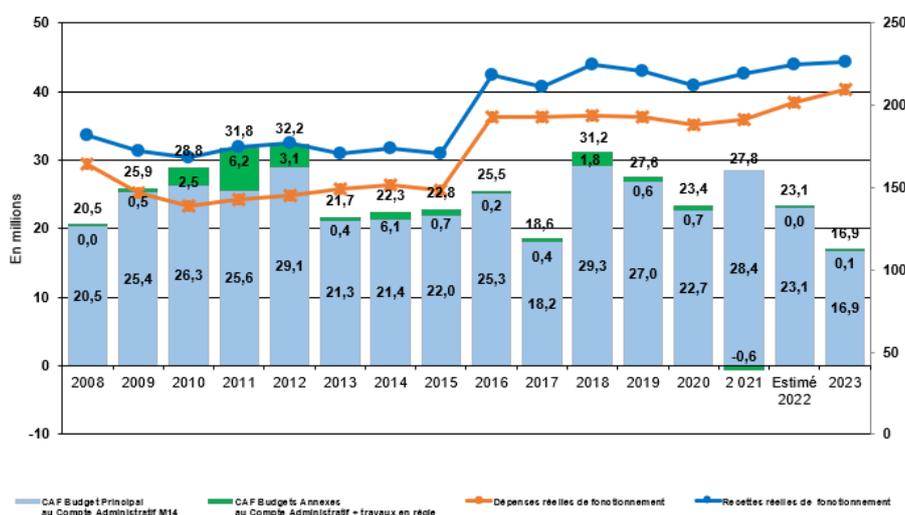
La stratégie financière de la commune est inchangée en 2023 malgré les incertitudes du contexte macroéconomique : **équilibrer le fonctionnement sans recettes fiscales supplémentaires, ne pas réduire l'investissement, maîtriser l'encours de dette.**

A l'exception de la revalorisation forfaitaires des valeurs cadastrales, la Ville bénéficie peu des mesures favorables aux collectivités de la LFI 2023. En effet, la réforme des indicateurs financiers de la ville de Paris, votée par le Sénat, a été supprimée par le Gouvernement. La Ville devrait donc contribuer encore un peu plus à la **péréquation en 2023 pour un montant total de 27,3 M€.** Le cumul s'élève à 235 M€ depuis 2013.



En 2023, l'autofinancement brut du budget principal de 16,8 M€ baisse de 15 % par rapport au BP 2022, avec des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +2,7 % reposant sur des hypothèses prudentes, des taux de fiscalité stables depuis 14 ans, alors que les charges réelles de fonctionnement du fait de l'impact de l'inflation, des coûts de l'énergie et de l'effet année pleine des mesures de revalorisation salariale évoluent mécaniquement à la hausse de +4,4 %.

Epargne consolidée brute de la Ville, y compris travaux en régie (M€)

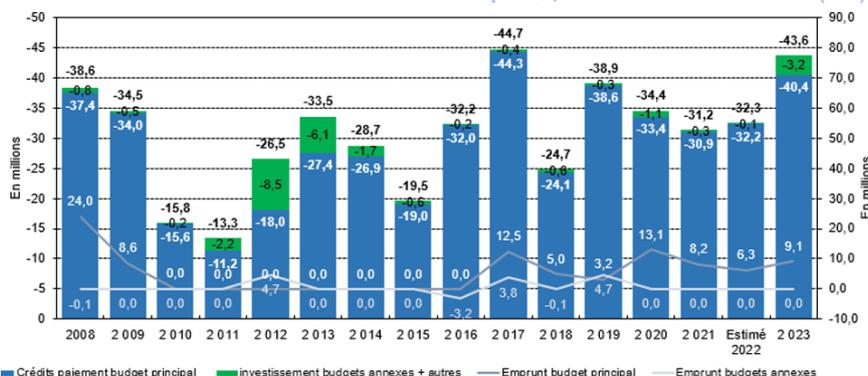


L'année 2023 sera marquée par la poursuite du **programme d'investissement avec 40,4 M€ de dépenses au budget principal et 3,2 M€ pour les budgets annexes** : poursuite des projets engagés depuis le début du mandat, travaux de rénovation de la patinoire, effort subséquent d'entretien des équipements avec une attention continue pour assurer la transition écologique. Les investissements dans le numérique se poursuivent en renforçant les systèmes d'information et leur sécurité et en

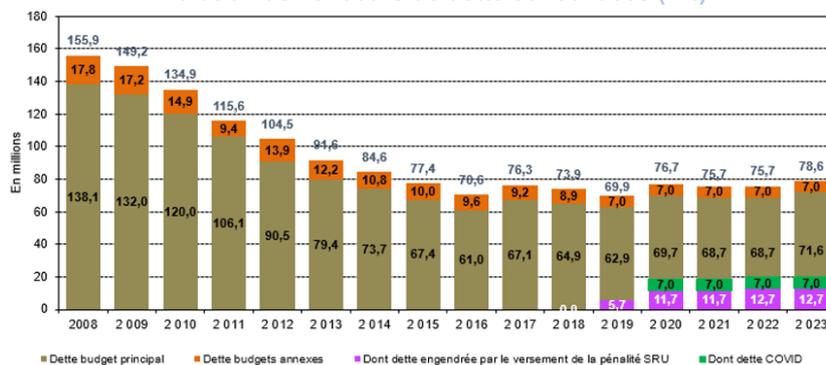
⁸ En complément au présent rapport de DOB, on pourra se reporter au rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette 2022, ainsi que de l'audit de la dette au 31 décembre 2022 de la Ville rédigé par Finance Active.

modernisant les médiathèques. Pour réaliser le programme d'investissement 2023, une légère **augmentation de la dette de 2,9 M€** est nécessaire.

Investissements réalisés et besoin d'emprunt, données consolidées (M€)



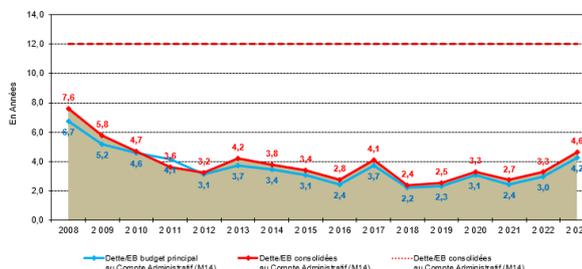
Evolution de l'encours de dette consolidées (M€)



En quatorze ans l'encours consolidé⁹ a diminué de moitié (budget principal et budget annexe Piscine-Patinoire). La dette est passée de 155,9 M€ en 2008 à 75,7 M€ en 2021, soit - 80,2 M€ sur la période. La Ville a mené une **gestion prudente avec une dette totalement sécurisée au niveau de risque le plus faible** au sens de la charte de bonne conduite (ou charte de Gissler), dépourvue de tout produit structuré. La **structure de l'encours est maintenue équilibrée : 48% à taux fixes et 52% taux variables classiques et couverts**, ce qui permet de répartir les risques et bénéficier d'opportunité lorsque le marché est favorable. Le **taux moyen de la dette a augmenté de 109 points de base** et atteint 3,10% au 1^{er} janvier 2023 (contre 2,01 % au 1^{er} janvier 2021), du fait de la remontée des taux sur la part de dette à taux variables.

La capacité de désendettement consolidée de 3,3 ans en 2022 (dont 3 ans sur le budget principal) passerait en 2023 à 4,6 ans en consolidée (dont 4,2 années au budget principal), soit un niveau très inférieur au seuil critique de 12 ans, du seul fait de la dégradation de l'autofinancement dans un contexte d'inflation forte.

Capacité de désendettement de la Ville en années (données consolidées, y compris travaux en régie)



⁹ Au cours de la précédente mandature, le périmètre de la dette de la Ville a été modifié avec la création de la métropole du Grand Paris. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement relève de la compétence de GPSO. La Ville a donc clôturé son budget annexe ZAC Seguin Rive de Seine qui a été transféré à l'EPT. En 2008, la dette consolidée avec la compétence aménagement était de 216,3 M€ ; au 31 décembre 2022, sur le même périmètre, elle était de 110,4 M€, **soit une diminution d'un peu plus de 105,9 M€** (75,7 M€ pour le budget consolidé de la Ville et 34,7 M€ pour le budget annexe transféré à GPSO).

III.3. LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

III.3.1. Les recettes de fonctionnement augmentent de +2,7%

En 2023, les produits de fonctionnement représentent 226,2 M€ (contre 220,3 M€ au BP 2022), soit 1 842 €/hab contre une moyenne nationale de 1 348 €/hab (référence 2020). Cet écart à la moyenne s'explique principalement par les flux « boîte à lettre » de la MGP représentant 427 €/hab. Les produits augmentent de 2,7 % entre le BP 2022 et le BP 2023.

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 estimé	Hyp. 2023	BP 2023
Impôts locaux (Ville et GPSO)	93,8	94,7	98,0	101,6	104,9	3,7%	105,4
Attribution de compensation - MGP	78,0	78,0	78,0	78,0	78,0	0,0%	78,0
Autres impôts et taxes	2,0	-4,0	2,6	-0,6	3,6	5,8%	-0,6
Dotation globale de fonctionnement	2,3	1,2	0,2	0,0	0,0	na	0,0
Autres dotations et participations	14,0	16,5	12,6	12,1	11,5	0,4%	12,2
Produits des services et gestion courante	26,6	21,5	25,3	26,0	24,7	8,3%	28,2
Produits exceptionnels	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	na	0,0
Travaux en régie	3,0	2,8	2,2	3,0	2,2	0,0%	3,0
Total produits de fonctionnement réels (hors cessions)	220,3	211,1	218,9	220,3	224,8	2,7%	226,2

- **Les ressources fiscales (81 %, 183,4 M€)** proviennent des impôts locaux pour **105,4 M€** (28,9 M€ de fiscalité reversée à GPSO, 73,9 M€ de fiscalité pour la Ville et 2,6 M€ de FNGIR) et de la fiscalité reversée par la MGP pour **78 M€**.
 - **Le produit des impôts sur les ménages (102,8 M€) représente 45 % des recettes de fonctionnement réelles. Il augmente de 3,7 M€** (dont 4 M€ de croissance des bases en 2023 sur le foncier bâti et -0,3 M€ sur la taxe d'habitation), **soit +4,3% par rapport au BP 2022**. Les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (indice IPCH) constaté entre novembre 2021 et novembre 2022 est de 7,1%, taux qui sera appliqué en 2023.
 - La compensation de la suppression de la TH (30,1 M€) dite « Coco » incluse dans le produit des impôts représente **29 % de la fiscalité directe locale**.
 - **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 2,6 M€ reste stable par rapport à 2022.**
- **Les autres impôts et taxes sont négatifs car les prélèvements de 20,9 M€ du FSRIF, du FPIC, des amendes de police excèdent les 20,3 M€ de ressources fiscales indirectes.** En 2023, la Ville ne serait pas redevable de la pénalité SRU alors qu'elle était de 0,9 M€ en 2022. L'estimation des DMTO est prudente à 16 M€ compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts qui pourrait avoir un impact sur le marché immobilier. Celle-ci est en baisse de 1M€ par rapport au BP 2022 et de 4,5 M€ par rapport au CA 2022.
- **Les autres dotations et participations (5 %, 12,2 M€)** augmentent très légèrement en 2023 de 0,4% grâce à l'actualisation des participations du CD92 et de la CAF. Comme en 2022, la Ville ne percevra aucune DGF en 2023.
- **Les produits des services (19,2 M€) et du domaine public (6,1 M€) et les autres recettes dont les refacturations (2,9 M€), soit 28,2 M€ (12 %) augmentent de 5,1% principalement sur les**

deux premiers postes de recettes en raison d'une activité complète des services sur une année pleine et de l'impact des nouveaux tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2022.

Les tarifs des activités municipales étaient stables depuis 2018 (19,2 M€ dont 4,6 M€ de crèches soumis au barème de la CAF). La refonte de la tarification présentée lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 a permis de mieux prendre en compte la progressivité des participations des familles (22 tranches contre 13 auparavant) et de proposer de nouveaux tarifs de centres de loisirs corrélés au coût de revient des activités.

III.3.2. Les dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation et les coûts de l'énergie sont maîtrisés à +4,4%

Les charges de fonctionnement réelles s'élèvent à 209,4 M€. Elles sont en hausse de 4,4 % par rapport au BP 2022, soit +8,9 M€ et de 3,8% par rapport au CA 2022. Rapportées à la population (1 705 €/hab), elles sont supérieures, comme pour les recettes, à la moyenne nationale (1 181 €/hab, référence 2020) du fait la MGP (impact de 427 €/hab).

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 estimé	Hyp. 2023	BP 2023
Charges de personnel nettes	-86,2	-85,7	-89,4	-92,6	-91,7	1,6%	-94,1
Charges courantes	-33,5	-32,8	-31,2	-37,9	-35,6	7,9%	-40,9
Subventions et contingents	-68,9	-65,5	-66,1	-66,1	-69,3	4,6%	-69,1
Charges financières (dont swap)	-1,8	-1,7	-1,5	-1,5	-1,8	43,5%	-2,2
Charges exceptionnelles	-0,9	-0,8	-0,9	-1,0	-0,7	-11,0%	-0,9
Subventions aux budgets annexes	-2	-1,9	-1,3	-1,3	-2,5	63,1%	-2,2
Total dépenses réelles de fonctionnement	-193,3	-188,4	-190,4	-200,4	-201,6	4,4%	-209,4

L'augmentation de la masse salariale est maîtrisée à 1,4 M€ (+1,6%/BP 2022) malgré l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice. Les charges à caractère général progressent de 3 M€ (+7,9%/ BP 2022) dont 2,4 M€ sont prévus pour le coût supplémentaire de l'énergie, 0,5 M€ pour les surcoûts de l'alimentation et 0,1 M€ sur le coût du papier, des produits dérivés, des fournitures, du carburant. Les dépenses de fonctionnement de la DSI augmentent de 0,2 M€ afin de renforcer la sécurité informatique. Les crédits pour les activités des séjours, des centres de loisirs et de la culture ont été augmentés de 0,3 M€, impliquant des efforts de rigueur de gestion sur d'autres postes de dépenses pilotables.

La Ville poursuit en 2023 son engagement aux côtés des associations. Ce soutien s'élève à près de 20 M€ dont 5,7 M€ de subventions directes et 10,5 M€ d'avantages en nature (hors 3,2 M€ de mises à disposition : locaux, installations sportives ou autres, suite à l'impact de la crise sanitaire).

Le FCCT de 50,8 M€ proposé au BP 2023 est en augmentation de 2,4 M€, notamment du fait de la revalorisation des valeurs locatives. Il intègre également le remboursement de 1 M€ des actions SOHP réglées en 2021 par la Ville.

La Ville a également augmenté la subvention au CCAS de 0,1 M€ pour lui permettre de faire face au surcoût du marché des repas à domicile.

Les charges financières augmentent de 0,6 M€ à cause de l'augmentation des taux d'intérêt.

Les subventions aux budgets annexes Piscine-Patinoire et BBI sont également très impactées par les coûts de l'énergie et du papier. Des crédits complémentaires de 0,8 M€ sont inscrits au budget pour couvrir les hausses de prix.

Informations relatives à l'évolution des dépenses de personnel

Ventilation des principales dépenses nettes de personnel (en milliers d'euros)	CA 2021	CA 2022	Evolution
Traitement	55 472	56 593	2,0%
Vacations	5 313	5 722	7,7%
Astreintes	327	238	-27,0%
Heures supplémentaires	1 913	2 670	39,6%
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 242	1 187	-4,4%
Charges patronales et cotisations	22 975	23 503	2,3%
CNFPT et Centre de gestion de la fonction publique territoriale	1 021	787	-22,9%
Versement de transport	1 484	1 531	3,2%
Sous total (chapitre 012)	89 747	92 232	2,8%
Remboursement de charges de personnel	-334	-530	58,5%
Total	89 412	91 702	2,6%

Les dépenses nettes de personnel s'élèvent à 91,7 M€ en 2022 ce qui représente 45 % des dépenses réelles et 747 €/ hab. L'année 2022 a été marquée par trois éléments ayant des impacts significatifs :

- Des mesures réglementaires incompressibles pour un montant total de **1,7 M€** qui sont survenues au cours de l'exercice avec :
 - Le dégel du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 dont le coût est de **1,2 M€ sur six mois**. Cette mesure n'était pas intégrée au BP car elle n'était pas connue au moment de la préparation budgétaire.
 - Le réaménagement des durées et de la revalorisation des échelles indiciaires (**0,4 M€**).
 - La prime inflation, qui a fait l'objet d'une dépense de 0,156 M€ versée en janvier 2022 et récupérée en déduction des charges en avril.
 - Les hausses successives du SMIC, **+5,56%** (+0,9% au 01/01/22, +2,65% au 01/05/22 et +2,01% au 01/08/22) dont le coût est de 0,085 M€.
- L'organisation des élections présidentielles et législatives (quatre tours) pour un montant total de **0,725 M€** avec un impact fort sur les heures supplémentaires.
- Une forte tension sur le marché de l'emploi qui a concerné l'ensemble des catégories hiérarchiques et des secteurs d'activités avec des postes vacants sur l'exercice. Au cours d'année 2022, des mesures spécifiques ont été prises par la Ville pour répondre à des besoins urgents (renforcement de la direction des affaires civiles et générales afin de répondre à l'explosion des demandes de CNI/Passeport, recrutement d'agents de médiation pour la sécurisation de la place Jules Guesde) ou pour rendre les conditions d'emploi attractives (extension des titres restaurant).

L'augmentation des dépenses nettes de personnel inscrite au BP 2023 est de +2,6% soit 94,1 M€ soit + 2,4 M€ par rapport au réalisé 2022. Elle s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Les mesures incompressibles sont estimées à 1,6 M€ en intégrant 1,2 M€ d'effet année pleine lié au dégel du point d'indice et 0,4 M€ de mesures complémentaires de revalorisation salariale telles que l'augmentation du SMIC, évolution du glissement vieillesse technicité, etc.
- Les autres mesures (0,8 M€) sont liées au flux des recrutements et des départs et aux mesures de dé-précarisation.

Au 31 décembre 2021, la Ville employait 2 450 agents pour un équivalent temps plein rémunéré de 2 027,2 agents ou encore 3 689 540 heures travaillées rémunérées :

- 1 232 fonctionnaires permanents (titulaires et stagiaires), soit 1 222,78 ETPR ;
- 620 contractuels permanents (CDD et CDI), soit 577,45 ETPR ;
- 598 contractuels non permanents (assistantes maternelles, apprentis, agents en cumul d'emplois et vacataires, collaborateurs de cabinets), soit 226,99 ETPR.

Sur les 1 852 agents permanents (fonctionnaires et contractuels permanents), 1 296 sont des femmes (70%) et 556 sont des hommes (30%). Au 31 décembre 2021, 59,6% des agents permanents avaient plus de 45 ans, l'âge moyen étant de 47 ans. Les effectifs permanents sont composés de 13,8% d'agents de catégorie A, 10,5% d'agents de catégorie B et 75,7% d'agents de catégorie C.

La durée effective du temps de travail dans la commune s'élève à 1 607 heures annuelles pour un temps complet (durée légale sur une semaine de 35 heures).

III.3.3. Le programme d'investissements se poursuit en 2023, avec une légère augmentation de dette.

En 2023, les dépenses d'équipement du budget principal sont prévues à hauteur de 40,4 M€, un niveau sensiblement inférieur au BP 2022 (47,6 M€). C'est un point d'équilibre entre la poursuite des projets engagés et la capacité de financement de la Ville sans un recours massif à l'endettement.

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 estimé	BP 2023
Dépenses réelles d'équipement	-38,8	-34,2	-31	-101,1	-83,3	-41,7
Crédits de paiement	-38,6	-33,4	-30,9	-47,7	-32,2	-40,4
Subventions d'investissement						
Budgets Annexes	-0,1	-0,8	-0,1	-0,4	-0,1	-1,3
Autres dépenses	-0,1	0	0	0	0	0
Transfert de terrain				-12,4	-12,4	
Acquisition EPFIF	0	0	0	-40,6	-38,6	0
Remboursement de la dette	-5,3	-6,3	-6	-6,3	-6,3	-6,1
Travaux en régie	-3	-2,8	-2,2	-3	-2,2	-3
Dépenses Invest + Travaux en régie	-47,1	-43,3	-39,2	-110,4	-91,8	-50,8

Le financement de ces investissements est composé de la CAF nette (10,7 M€), c'est-à-dire la CAF brute de 16,8 M€ moins le remboursement en capital de la dette de 6,1 M€, de dotations (FCTVA), de subventions (3,5 M€), de produits de cessions (3 M€) et de l'affectation du résultat 2022 (20 M€). Le financement propre disponible ne permet pas de couvrir les dépenses d'équipement (40,4 M€), les subventions d'investissement aux budgets annexes Piscine Patinoire et Locations immobilières (1,3 M€), et l'apurement du compte 1069¹⁰ (0,2 M€). Ainsi, la Ville doit recourir à l'emprunt à hauteur de 9 M€.

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 (estimé)	BP 2023
Recettes réelles définitives (hors dette)	11,4	8,7	6	55,6	47,4	9,8
Subventions reçues	3,4	2,4	1,5	3,4	1,4	3,5
Autres recettes	0,1	0	0	0	0	0
Taxe d'aménagement	0,4	0,1	0,2	0,2	0,4	0,3
FCTVA	2,6	4,8	4,3	3,2	2,6	3
Produits de cession	4,9	1,4	0	48,8	43	3
Recettes d'emprunt	3,2	13,1	5	6,3	6,3	9
Recettes d'investissement réelles	14,6	21,8	11	61,9	53,7	18,8

Plusieurs projets seront poursuivis en 2023 : réhabilitation de l'école Ferdinand Buisson (accessibilité, désamiantage, embellissement), réaménagement du lot 5 du Port Legrand (aménagement de trois pavillons et pontons dédiés activités sportives et culturelles liées au fleuve et au nautisme), remise aux

¹⁰ La démarche de fiabilisation des comptes dans laquelle la Ville est engagée avec le changement de maquette budgétaire M57 au 1er janvier 2021 a mis en exergue une irrégularité de 2006 portant sur le montant des ICNE de 2005, soit 1,7 M€ neutralisés à l'époque au compte 1069. Une délibération a été votée le 18 mars 2021 afin de procéder à la régularisation de ce compte avec un apurement étalé sur une durée de 10 ans.

normes du marché Billancourt (assainissement et étanchéité), rénovation du gymnase Paul Bert (remplacement des revêtements des sols et la mise en peinture, sanitaires), sécurisation électrique des bâtiments communaux.

De nouveaux projets seront initiés : aménagement du terrain multisport couvert Denfert-Rochereau (espaces basketball, handball, volleyball, éclairage et réfection des sols), modernisation du réseau des médiathèques (informatisation, mise en place d'un portail web, automates de prêt, travaux d'aménagement et nouveau mobilier), concertations et définition du programme définitif des travaux pour la réhabilitation de l'Église Notre-Dame.

Une enveloppe de 18,2 M€ d'investissements récurrents est prévue pour des travaux d'entretien et de restauration du patrimoine dont la continuation de la restauration des vestiaires sportifs (COSEC et Gymnase Denfert-Rochereau), la poursuite de l'installation de zones de rafraîchissement dans les écoles, le lancement d'études pour la rénovation du musée Belmondo ; des dépenses d'infrastructure informatique ainsi que l'acquisition de matériels et mobiliers.

Le budget intègre également une augmentation des subventions pour les surcharges foncières (livraisons prévues en 2023 déclenchant le paiement du solde de plusieurs subventions), une subvention permettant de soutenir le projet de la Maison du Répit et le versement en investissement du FCCT à GPSO pour financer le remboursement de dette à l'ex budget annexe de l'opération d'aménagement Seguin-Rive de Seine, pour un total de 12,5 M€.

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 estimé	BP 2023
Opérations projets	19,5	14,9	7,4	56,4	45,9	9,7
<i>dont opérations EPFIF</i>				40,6	38,6	
Opérations récurrentes	13,9	12,7	14,1	21,2	17,2	18,2
Subvention d'équipement	5,2	5,7	9,4	10,7	7,6	12,5
Total	38,6	33,3	30,9	88,3	70,7	40,4

L'encours de dette au 31 décembre 2023 sera, au maximum de 71,6 M€ pour le budget principal, soit une augmentation de 2,9 M€.

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 estimé	BP 2023
Encours total de la dette au 31 décembre	62,9	69,7	68,7	68,7	68,7	71,6
Résultat net de clôture	21	22,3	22,5	6,9	20	5

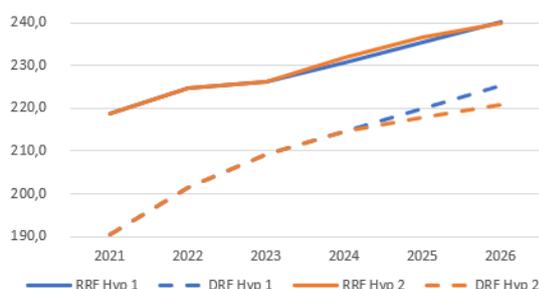
III.3.4. Sauf nouvelle contrainte externe, la Ville pourra poursuivre sa politique d'investissement dans les années à venir tout en conservant un niveau de dette très raisonnable.

La prospective qui suit a été réactualisée par rapport au DOB 2022 pour tenir compte du contexte inflationniste. L'hypothèse haute table sur une progression des dépenses de fonctionnement de 2,5% et des recettes de seulement 2% entre 2024 et 2026.

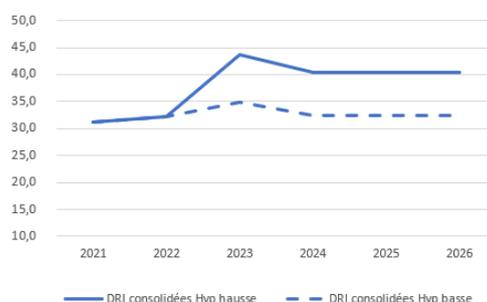
La seconde hypothèse table sur une augmentation des recettes et des dépenses de 2,5% en 2024, une hausse des recettes de 1,8% et des dépenses de 1,5% en 2025 et 2026.

La capacité d'autofinancement brute consolidée de la Ville qui a oscillé, jusqu'à présent, autour de 24 M€/ an (moyenne 2014-2021) risque de se dégrader chaque année sous les effets conjugués de l'inflation, du désengagement de l'Etat, et du renforcement des prélèvements de péréquation. Afin de poursuivre une politique d'investissement local ambitieuse et solidaire, la diminution tendancielle de l'épargne brute sera, en partie, compensée par la recherche de financement et l'augmentation des ressources propres. Le cycle d'investissement du mandat estimé autour de 290 M€ (contre 280 M€ réalisés entre 2014 et 2019) pourra ainsi être absorbé sans dégrader les ratios de la Ville. L'hypothèse basse est basée sur une réalisation moyenne annuelle à hauteur de 80% des dépenses d'investissement alors que le scénario haut prévoit une réalisation à 100%.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement (M€)



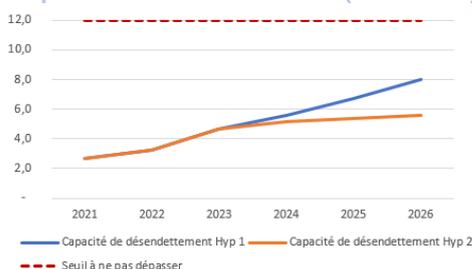
Dépenses d'investissement consolidées (M€)



La politique de désendettement menée par la Ville au cours des deux précédentes mandatures avec une réduction de plus de 100 M€ de la dette consolidée en 14 ans (pour mémoire 216,3 M€ en 2008 vs 114,4 M€ fin 2021 avec une consolidation du budget annexe aménagement de GPSO) aura permis de dégager les marges de manœuvre pour cette nouvelle mandature. En 2022, la dette s'est stabilisée après une diminution supplémentaire de 1 M€ en 2021. Le cycle d'investissement pourra lui aussi s'adapter au niveau de dette souhaitable par année afin de maintenir une capacité de désendettement soutenable.

En retenant le second scénario, la capacité de désendettement serait autour de 5 ans entre 2024 et 2026.

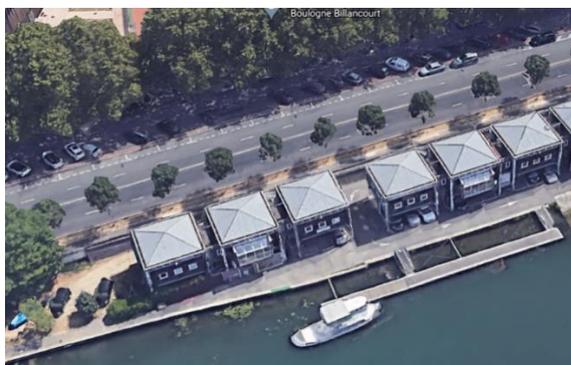
Capacité de désendettement (en années)



IV. SEPT PRIORITÉS POUR LES BUDGETS 2023 ET SUIVANTS

IV.1. LA VILLE DYNAMIQUE ET ATTRAYANTE

IV.1.1. L'aménagement du port Legrand avec son centre nautique



Les berges de Seine, avec un linéaire de 6 km environ en rive droite, constituent un formidable atout pour l'amélioration du cadre de vie des Boulonnais. L'objectif premier est d'ouvrir la Ville sur la Seine, de reconquérir le fleuve et ses berges afin d'en faire un espace ouvert à tous, un lieu de promenade, de loisir mais également d'activités économiques. C'est dans ce contexte, qu'une importante opération de réhabilitation a été engagée sur le port Legrand, situé quai Alphonse Le Gallo aux abords du quartier Silly Gallieni.

Les installations du port étant vieillissantes, HAROPA - Ports de Paris, propriétaire et gestionnaire du site, a engagé le processus de réaménagement complet des quais, des bâtiments et du plan d'eau en vue d'améliorer l'insertion du port dans son environnement urbain et paysager, et de conférer une attractivité renouvelée au site et aux activités qui s'y développent. Pour ce faire, HAROPA a également lancé en novembre 2019 un appel à projets, sur cinq lots distincts.

La ville de Boulogne-Billancourt, dans le cadre de son programme de reconquête des berges, et après avoir noué un partenariat fort avec le département des Hauts-de-Seine, s'est positionnée sur le lot n°5. Le soutien financier du département porte sur 2,15 M€ dont les travaux d'Haropa d'aménagement du port Legrand de 1,4 M€ et de 0,75 M€ au titre du Contrat de développement territorial 2022-2024 et d'une convention. La Ville développera sur ce lot, un projet d'intérêt général, à destination du grand public, permettant la pratique des sports nautiques et des activités de loisirs sur la Seine ou en bord de Seine. Le projet, porté par la Ville prévoit la réhabilitation et le réaménagement de trois pavillons et l'installation de plusieurs pontons sur le plan d'eau, est estimé à 1,8 M€ TTC environ.

Ces nouvelles activités permettront de redynamiser le site, de rendre le port plus attrayant et de mieux l'intégrer dans la ville avec un sentier piéton facilité depuis le Mail du Maréchal Juin.

Les diagnostics et études ont démarré en 2022 et les obtentions des autorisations d'urbanismes seront sollicités en 2023 pour une livraison attendue en décembre 2024. De plus, la ville de Boulogne-Billancourt est associée aux choix des quatre autres appels à projets, pour s'assurer de la cohérence des programmations envisagées sur le site. L'audition relative aux candidats des lots 2, 3 et 4 s'est tenue en Novembre 2022. Le choix des projets retenus devrait intervenir au premier semestre 2023.

IV.1.2. L'application mobile, Assolib, le guichet numérique pour une ville plus facile



Depuis le 3 janvier 2022, l'application municipale 92100 est téléchargeable (plus de 15 000 téléchargements fin 2023). Elle propose aux Boulonnais, aux actifs ou aux touristes de passage, un nouveau service. Cette offre citoyenne vient renforcer et faciliter l'accès à toutes les ressources offertes par la Ville en complément de son site internet et de l'accueil « physique » traditionnel à l'hôtel de ville. Le fonctionnement de l'application citoyenne se veut simple et pratique, utile en « dressant une photographie complète des services de la Ville et du territoire ».

La Ville a ouvert le 8 mars 2022 à l'Hôtel de Ville un guichet d'aide aux démarches digitales accessible à tous, pour éviter toute exclusion du « tout numérique » et en particulier depuis que l'État et les organismes publics ferment progressivement des services d'accueil au profit de services dématérialisés.



Pour faciliter les recherches d'activités ou des missions de bénévolat tout au long de l'année, la ville de Boulogne a lancé en septembre 2022 un nouveau service numérique nommé Assolib Boulogne-Billancourt. En quelques clics, il est désormais possible de trouver l'association ou le service municipal qui convient pour pratiquer les 1 704 activités ou en découvrir de nouvelles, et ce pour tous les âges, dans tous les domaines. Les informations sont mises à jour par les 287 associations elles-mêmes.

Poursuite des investissements pour renforcer la sécurité informatique. Chaque année, les cyberattaques sont multipliées par quatre. Les collectivités territoriales étant particulièrement ciblées, la ville de Boulogne-Billancourt a initié depuis plusieurs années un plan d'action pour protéger ses systèmes. Elle est également ville pilote d'un projet du plan de relance de sécurisation des logiciels utilisés par les mairies sur le plan national. Dans un premier temps, les mesures de sécurité de base, comme le renforcement des mots de passe ou la sécurisation des sauvegardes ont été appliquées. Aujourd'hui, il est impératif de doter la ville de systèmes de protection basés sur l'intelligence artificielle. Ces algorithmes permettent de détecter rapidement des intrusions par des hackers qui changent constamment leurs méthodes d'attaques. La surveillance humaine actuelle est aussi indispensable pour réagir au plus vite, souvent de l'ordre de quelques minutes, aux cyberattaques. Il est donc nécessaire de renforcer la ville par un SOC (Security Operations Center) pour détecter, analyser et remédier aux incidents de cybersécurité à l'aide de solutions technologiques. Cette surveillance doit être opérationnelle 24h/24 et 7j/7, et engendre de ce fait des coûts de fonctionnement importants inscrits au budget 2023.

Le numérique durable : La Ville adopte depuis plusieurs années un mode d'utilisation responsable de l'outil informatique et a mis en place un certain nombre de précautions : -

- allongement des durées de vie des équipements : en moyenne cinq ans desktops / quatre ans laptops quand le matériel est toujours opérationnel ; les écrans ne sont pas changés lors des renouvellements des unités centrales (changement des écrans tous les six ans en moyenne) ;
- adaptation du matériel suivant les usages des utilisateurs (conception graphique, bureautique, développeurs) ;
- insertion d'un paragraphe « Green IT » dans les cahiers des charges des marchés publics ;
- limitation des consommations électriques : mise en veille des PC, extinction à 20h automatique (Solution AVOB utilisée à la Mairie) ;
- réduction des impressions : note interne, dématérialisation, mode noir et blanc par défaut, mode recto/verso par défaut ;
- collecte des matériels en fin de vie : réinsertion dans une filière de traitement adaptée selon l'état du matériel (prestataire certifié DEEE).

Pour être conforme à l'article 35 de la loi de Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique du 15 novembre 2021, et au décret de juillet 2022 en précisant les contours, la Ville présentera sa stratégie 2025 qui sera finalisé en début d'année 2023.

IV.2. LA VILLE EXEMPLAIRE DES FAMILLES

Dans une enquête exclusive du Figaro consacrée aux 36 communes du département des Hauts-de-Seine, Boulogne-Billancourt monte sur la seconde marche du podium « des villes où il fait bon vivre ».

PETITE ENFANCE

INVESTISSEMENT

**1,9 M€ soit
5% du budget de la Ville**

- Installation des dispositifs PPMS dans toutes les crèches
- Travaux de sécurisation (réhausse de clôture, portillons)
- Travaux d'aménagement de la crèche du Parc (issue de secours, ilot de fraîcheur et structure d'ombrage)
- Travaux d'aménagement de la crèche Crestey (changement du sol et espaces de circulation intérieurs)
- Agrandissement et aménagement de la crèche ballon bleu



FONCTIONNEMENT

**23,4 M€ soit
15% du budget de la Ville**

2 531 places en accueil collectif sur la ville

74 % des demandes de places en crèche pour les bébés sont honorées

21 structures municipales d'accueil collectif en régie

11 structures municipales gérées en délégation de service public

380 agents municipaux travaillent dans les crèches municipales

2 Relais Petite Enfance (REP)

1 structure passerelle pour les enfants non francophones (À Petits Pas)

1 lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

ÉDUCATION

INVESTISSEMENT

**6,8 M€ soit
17% du budget de la Ville**

- Réhabilitation de l'école Ferdinand Buisson
- Travaux pour renforcer la sécurité dans les écoles (relèvement des clôtures et ajout de matériels PPMS)
- Travaux de préservation de la biodiversité de l'école de la Biodiversité
- Restauration de l'école maternelle Jean Guillon suite à l'incendie du 2 janvier 2023
- Poursuite de la création de zones de rafraîchissement dans les écoles



FONCTIONNEMENT

**33,9 M€ soit
22% du budget de la Ville**

27 écoles publiques / **277** classes

13 maternelles

10 élémentaires

4 primaires

6 518 élèves dans les écoles publiques et

9 638 élèves avec les écoles privées

5 écoles privées sous contrat

3 120 élèves

13 locuteurs natifs de la langue anglaise interviennent dans les écoles à partir de la grande section de maternelle

Environ **500** agents municipaux permanents dans les écoles (vacataires inclus)

En moyenne **7 000** repas servis chaque jour et près de **1,1 million** sur une année dont 32% de produits bio en fréquence dans les menus

71 classes de découvertes soit

1 846 élèves

JEUNESSE

INVESTISSEMENT

0,2 M€

- Divers achats de matériel audiovisuel, sportif, jeux...
- Les centres de loisirs étant situés dans les écoles, les investissements sont prioritairement rattachés à l'éducation
- Travaux de réfection du revêtement de sol de circulation (1^{er} étage) du centre « maternelle Jacques Deray »
- Travaux de remplacement de l'éclairage du sous-sol du centre « élémentaire Saint-Denis »



FONCTIONNEMENT

**16,3 M€ soit
11% du budget de la Ville**

350 animateurs sur la Ville

2 800 enfants fréquentant en moyenne les centres de loisirs

29 centres de loisirs

Déclic ados pour les 11-15 ans

82 séjours prévus en 2023 (soit 1 043 places proposées)

1 187 accueils au BU en présentiel

Une trentaine de jeunes aidés pour le passage du BAFA chaque année

115 ateliers artistiques, **17** professeurs

1 500 élèves inscrits en 2022



IV.3. LA VILLE SÉCURISÉE

PRÉVENTION SÉCURITÉ

INVESTISSEMENT

**0,9 M€ soit
2% du budget de la Ville**

- Remise en état du parc de caméras
- Soutien investissement aux Sapeurs-Pompiers de Paris, 0,7 M€
- Acquisitions de terminaux de procès-verbal électronique, caméras piétons, barrières anti-véhicules béliers



FONCTIONNEMENT

**8,7 M€ soit
6% du budget de la Ville**

- 36** policiers municipaux
- 52** ASVP dont **32** aux points écoles
- 185** caméras disposées dans la Ville
- 243** verbalisations pour dépôts sauvages
- 3 547** interventions liées à tous types de tapage et rassemblements
- 2,3 M€** de Soutien aux Sapeurs-Pompiers de Paris
- L'hygiène a contrôlé **63** commerces/ restaurants

IV.3.1. Un nouveau commissariat pour de meilleures conditions d'accueil des victimes et de travail des policiers



Le commissariat de la police nationale est actuellement hébergé par la Ville au 20 avenue André Morizet, dans une partie de l'«annexe Delory», dans des conditions fonctionnelles et techniques peu favorables à l'exercice de ses missions.

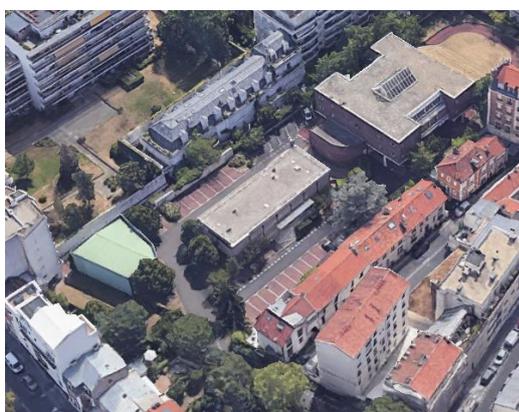
Depuis plusieurs années, la Ville est prête à céder à l'État les parcelles cadastrées section AO n°90 et 241 afin qu'y soit construit le nouveau commissariat de police. Le bail actuel, gratuit, serait résilié après réception du nouvel équipement. Le programme détaillé de l'équipement à réaliser a été établi en 2011 à la suite d'échanges entre la Ville et le ministère de l'Intérieur (préfecture de police de Paris). La Ville a, par la délibération n°5 du Conseil municipal du 22 mars 2012 approuvant la modification n°4 du plan

local d'urbanisme, modifié la désignation de l'équipement public à construire et étendu la constructibilité de l'assiette foncière à 2.800 m² SHON, au lieu des 2.500 m² initiaux dans la modification n°9.

Depuis 2011, la Ville n'a cessé de relancer le ministère. Le 22 novembre 2021, le Département et la Région ont confirmé au préfet des Hauts-de-Seine qu'elles participeraient au financement du projet après avoir été sollicitée par la Ville. Le cout global de construction du nouveau commissariat est évalué à 27,5 M€ HT. La Ville a consenti à céder le terrain gratuitement, dont l'estimation des domaines est de 12,5 M€ et à contribuer à hauteur de 2 M€ au projet. Le Département ainsi que la Région proposent quant à eux de contribuer à hauteur de 2M€ chacun. Ainsi, le projet est financé à 67% par les collectivités locales. Par courrier du 9 février 2022 du ministre de l'Intérieur, l'inscription du projet dans la prochaine programmation immobilière du ministère a été confirmée.

IV.4. LA VILLE BIENVEILLANTE ET GÉNÉREUSE

IV.4.1 L'installation d'une maison du répit



Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 41 rue Thiers à Boulogne-Billancourt implanté sur une parcelle d'environ 4 800 m². Elle accueillait jusqu'en 2015, les services de la voirie du Département (dont le PC Siter). Depuis décembre 2015, ces locaux accueillent les agents du musée départemental Albert Kahn.

Créée en 2013 à l'initiative de soignants et d'aidants familiaux, la « Fondation France Répit » propose la réalisation d'établissements d'accueil de familles accompagnant des proches malades, handicapés ou âgés à domicile.

La « Fondation France Répit », la Ville et le Département travaillent ensemble depuis plusieurs mois pour aménager sur le terrain de la rue Thiers une « Maison du Répit ». L'opportunité de ce projet est de proposer une réponse aux familles et en particulier aux aidants prenant soin à domicile d'un proche dépendant. Sous le double effet des progrès thérapeutiques et de la réduction des durées d'hospitalisation, le domicile devient le lieu naturel du soin et mobilise, parfois jusqu'à l'épuisement, des familles de plus en plus nombreuses et de plus en plus éprouvées. Cette structure sera l'occasion de reconnaître et soutenir les proches aidants, de développer des solutions de répit et d'accompagnement permettant un maintien à domicile.

Plus précisément, la Maison du répit accueillerait des personnes malades ou handicapées isolées, ou simplement pour gérer ou prévenir une situation d'épuisement de leurs proches aidants. Pour les aidants souhaitant accompagner leur proche, la maison proposerait également des séjours familiaux, pour lesquels un ou plusieurs proches pourraient être accueillis, pour un temps de répit et d'accompagnement en vue d'un retour plus serein au domicile.

Pour cela, il est prévu que le Département contracte un bail emphytéotique avec la fondation France Répit. La Ville a consenti à contribuer à hauteur de 1 M€ au projet. L'ensemble des travaux à réaliser sur le site, estimés à plus de 8 M €, serait à la charge de la Fondation.

IV.4.2. Hôpital Ambroise Paré



Ancienne propriété de 30,9 hectares du baron Edmond de Rothschild, le site classé fait l'objet de projets publics portés par différents acteurs : l'État, la Ville, GPSO, l'AP-HP. Le schéma directeur patrimonial a été validé en 2011. Le site du château va pouvoir être remis en scène par son allée de maître, et de nouvelles entrées créées afin que le parc profite pleinement à la ville.

D'ici 2031, l'intégralité des services de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches, établissement de référence dans le domaine du handicap, devraient être transférés à Boulogne-Billancourt, sur le site d'Ambroise-Paré. Avec les deux hôpitaux réunis sur un même site, Boulogne-Billancourt bénéficiera d'une structure de prise en charge des patients plus complète, avec un plateau technique renforcé, et l'ensemble des disciplines médicales et chirurgicales. Le projet prévoit également un service d'accueil des urgences adapté à la prise en charge des personnes handicapées avec des services de soins spécialisés au même endroit. Suite à la transmission du dossier de restructuration au CNIS (Comité National d'Investissement en Santé) en décembre 2021, la contre-expertise a été rendue le 23 Juin 2022 avec une validation du projet Nouveau Garches Ambroise-Paré.

La Commission départementale de la nature et des paysages et des sites (CDNPS) du 04 Juillet 2022 a été une étape marquante pour l'avancement des différents projets au sein du site classé afin qu'ils puissent entrer en phase opérationnelle.

Ces étapes importantes ont permis de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour le premier bâtiment du projet Nouveau Garches Ambroise-Paré, dit BAC, pour lequel le jury de candidature s'est tenu en novembre 2022.

De même, la Ville, GPSO et l'EPI 78-92 élaborent de concert un projet de centre technique mutualisé implanté rue de l'Abreuvoir, sur une parcelle actuellement propriété de l'Etat. Ce terrain accueillera également des parkings pour le personnel hospitalier, un bassin de rétention des eaux de ruissellement du viaduc de Saint-Cloud, ainsi qu'un complexe équestre. La programmation des futurs équipements se poursuivra durant le premier trimestre 2023.

De même, un travail itératif avec la direction régionale des routes d'Ile de France est en cours, pour que le débouché de la bretelle de sortie de l'A13 n'impacte pas la circulation de la rue de l'Abreuvoir et du quartier des Menus.

Enfin, suite au rejet du pourvoi en cassation introduit par le Prince contre les autorisations d'urbanisme, le 30 juin 2022, les échanges avec Novaxia ont repris concernant la réhabilitation du château Rothschild. Novaxia a d'ailleurs mis en œuvre la structure parapluie permettant de protéger et de limiter la dégradation du château.

IV.4.3. Une politique de logements sociaux, soucieuse de l'équilibre de l'habitat

La préfecture de région et le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ont reconnu, en décembre 2020, les efforts et la bonne foi de la Ville en matière de construction de logements sociaux. La majoration de la pénalité SRU a ainsi été limitée à 110 %¹¹ pour le triennal 2021-2023.

La loi dite Duflot de 2014 a porté de 20 à 25 % le taux de logements sociaux dans les zones urbaines. Depuis 2008, la Ville poursuit un effort de construction de logements sociaux sans précédent, le parc passant de 6 408 à 9 171 au 1^{er} janvier 2022. Pour atteindre le taux fixé par l'article 55 de la loi SRU, le

¹¹ La majoration de la pénalité SRU peut aller jusqu'au quintuplement du prélèvement initial.

nombre de logements sociaux sur le territoire communal devrait encore augmenter de près de 5 791, alors même que le foncier disponible se fait de plus en plus rare et onéreux.

Depuis l'arrêté de carence du Préfet de décembre 2017, la Ville est privée du droit de préemption urbain affecté au logement. Elle a également perdu le droit d'attribuer les logements relevant du contingent communal. Par ailleurs toutes les opérations de construction d'immeubles collectifs de plus de 800 m² ou de 12 logements doivent au moins compter 30% de logements sociaux.

En 2023, le **taux de logements locatifs sociaux** passera à 15,32% contre de 11,71% en 2008, et la Ville ne serait pas recevable de la pénalité SRU en raison de ses efforts dans le domaine du logement social (7,3 M€ de subventions pour surcharges foncières et moins-values de cession).

IV.4.4. La Ville solidaire

ADOMA, créée en 1956 par les pouvoirs publics sous le nom de Sonacotral, a en charge la gestion de quatre foyers sur le territoire de Boulogne-Billancourt. Historiquement, ces foyers étaient destinés à diminuer la quantité de bidonvilles en Ile de France et d'accueillir les travailleurs isolés d'origine étrangère des industries boulonnaises, dont Renault.

La Ville porte depuis plusieurs années le souhait de faire évoluer progressivement ces foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales avec des travaux d'amélioration de l'habitat, notamment adaptés à la vie quotidienne de migrants âgés.

C'est dans ce contexte que la FTM, 42 rue de Meudon, a fait l'objet d'importants travaux de restructuration et d'extension, dont la dernière phase a été livrée en Février 2022.

Dans cet esprit, la Ville est associée à la restructuration du foyer, implanté depuis 1969 au 47 rue du Dôme, pour la réalisation d'une opération de restructuration / démolition / reconstruction en deux phases, dont les premiers travaux devraient démarrer en 2024, pour une livraison des logements en 2026 et 2027.

De même depuis 2022, la Ville accompagne activement ADOMA pour permettre la restructuration du foyer, implanté depuis 1974 au 27/31 rue Nationale. Un comité de pilotage en présence du Maire et du



Préfet se tiendra au premier trimestre 2023, pour la réalisation d'une opération de démolition / reconstruction en deux phases, dont les premiers travaux devraient démarrer début 2025, pour une livraison des logements en 2027 et 2029.

HANDICAP

INVESTISSEMENT

Le bilan de l'Ad'ap, la situation des établissements concernés par le projet Ad'ap est la suivante :

163 établissements ERP ont été validés par la préfecture pour l'agenda Ad'ap, le 18 aout 2016. La mise en œuvre se déroule sur 9 ans et représente 26,8 M€.

48 équipements ont été rendus accessibles (les travaux sont terminés).

25 équipements sont en cours d'étude ou de travaux.

20 établissements sont sortis du périmètre en raison d'une évolution patrimoniale (vente, pas d'affectation, à démolir, etc.).

70 bâtiments sont à réaliser.



FONCTIONNEMENT

53 enfants accueillis dans les structures de petite enfance

137 enfants accueillis en temps périscolaire

132 enfants scolarisés

14 associations pour personnes en situation de handicap et leurs familles soutenues par la Ville

167 bénéficiaires de l'allocation de soutien aux personnes handicapées versée par le CCAS (800 000 € de subvention au CCAS prévue pour 2023)

IV.5. LA VILLE CULTURELLE

Le projet de ré-informatisation et de réaménagement du réseau de médiathèques vise à faciliter et dynamiser l'accès à la culture grâce à des équipements, dispositifs et process réinventés et adaptables aux constantes mutations comportementales et technologiques.

Le changement du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB), actuellement obsolète, et la mise en place d'un portail web rendront plus visibles et accessibles les différents fonds et manifestations de la Ville. L'utilisation du portail permettra un meilleur accès à la culture « en ligne », aux services proposés par les médiathèques et réduira la fracture numérique pour les usagers. Les projets d'éducation artistique et culturelle seront aussi grandement facilités.

Le rééquipement des collections avec la technologie RFID, va profondément changer le processus de prêt et retour de documents afin de le rendre plus adéquat avec les pratiques actuelles au moyen d'automates de prêt. Un temps considérable sera dégagé pour les agents qui pourront se concentrer sur les missions de médiation et d'animation des lieux.

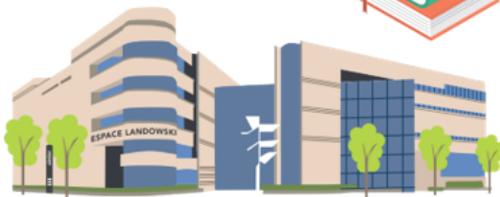
Ces opérations de ré-informatisation nécessitent des travaux de câblage, d'adaptation de l'aménagement de certains espaces et de la circulation des usagers au sein des équipements de lecture publique.

CULTURE

INVESTISSEMENT

**3,7 M€ soit
9% du budget de la Ville**

- Plan de modernisation du réseau des médiathèques (RFID, logicolet aménagement des espaces)
- Étude pour projet de l'espace Bernard Palissy
- Études pour travaux d'aménagement des extérieurs du Musée Belmondo
- Remplacement des éclairages de la salle de cinéma
- Études rénovation de l'église Notre Dame



FONCTIONNEMENT

**11,2 M€ soit
7% du budget de la Ville**

En moyenne **583** élèves dans les ateliers d'arts plastiques

5 210 personnes accueillies au salon du livre

156 artistes présents aux portes ouvertes des ateliers d'artistes en 2022

28 000 inscrits dans les médiathèques

Près de **660 000** documents empruntés en 2022

3 musées

Près de **37 500** visites dans les musées en 2022 (dont 32 300 au Musée des années Trente avec l'exposition Gabin)

Près de **45 000** spectateurs en 2022 au Carré Belle-Feuille (dont 1 120 abonnés)

47 spectacles dans le cadre de la saison artistique au Carré Belle-Feuille et

Plus de **106** évènementiels accueillis (scolaires, associations...)

IV.5.1. L'espace Bernard Palissy



L'espace Bernard Palissy, construit en 1895 par l'architecte communal Alexandre Barret à Boulogne-Billancourt et inauguré en 1896, était initialement une salle des fêtes. Son architecture appartient au style éclectique. Conçu, tel un château français, style renaissance, il présente un corps de bâtiment central à deux niveaux doté aux extrémités de deux pavillons saillants.

Jusqu'en 1934, la salle des fêtes fut le centre de toutes les manifestations officielles, politiques et artistiques de la commune de Boulogne-Billancourt. A partir de 1934, avec la construction de l'Hôtel de Ville, les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville prirent le relais. Aujourd'hui, le bâtiment est dédié à des activités de congrès, séminaires, manifestations culturelles et également de salle des fêtes pour les particuliers et associations boulonnaises.

Sa mise aux normes nécessite de lourds travaux (réfection des charpentes, isolation/menuiseries et reprise des façades), ils ont été confiés par mandat à la SPL SOA et doivent démarrer en 2022 pour une durée d'un an.

Par ailleurs, au-delà de ces travaux prévus à hauteur de 3,9 M€ TTC, la ville de Boulogne-Billancourt souhaite pouvoir déployer dans ce bâtiment un projet à vocation culturelle. La programmation définitive de l'Espace Palissy, qui est souhaitée à vocation inclusive et culturelle est actuellement à l'étude, pour tenir compte des nouvelles réalités économiques du monde culturel révélées par la crise de la COVID-19.

IV.5.2. Notre Dame de Boulogne



L'église Notre-Dame de Boulogne est la plus ancienne des quatre églises paroissiales sur la Ville. Elle date pour partie du XIV^{ème} siècle et vient ainsi de fêter ses 700 ans. Elle reste toujours aujourd'hui un haut lieu de pèlerinage du diocèse.

Au regard de son intérêt patrimonial et de son âge, l'état général de l'édifice nécessitait d'être expertisé. À cet effet, des études préalables pour établir un diagnostic du bâtiment et définir les travaux nécessaires à sa bonne conservation ont été lancés en 2019.¹² Ce diagnostic a été confié par délibération du conseil municipal à la SPL SOA, qui a mandaté l'agence d'architecture ARTIBAL spécialisée dans ce type d'édifice.

Le diagnostic a révélé des altérations du bâtiment, parfois importantes, y compris la flèche en plomb. Étant donné cette situation, il est envisagé d'engager les travaux sur l'édifice, afin d'en assurer sa pérennité. S'agissant d'un édifice classé au titre des monuments historiques, le travail en partenariat étroit avec la DRAC et l'évêché a été engagé depuis l'été 2022. À cet effet, la Ville a confié une lettre de mission à la SPL SOA pour l'accompagner dans la désignation d'une équipe d'architecte des Monuments Historiques, pour affiner les diagnostics, définir plus précisément le programme de travaux, et leurs modalités d'exécution. De même, il a été souhaité de profiter de cette campagne de travaux pour permettre à Notre-Dame de Boulogne de pérenniser sa vocation de lieu de pèlerinage. Le coût total des travaux actualisés par l'architecte est à ce stade estimé à 11 M€ TTC.

Courant 2021, de nombreux travaux d'entretien courant ont été engagés par la Ville dans le cadre de sa responsabilité vis-à-vis des lieux de culte antérieurs à 1905 : mise en peinture des portes extérieures et intérieures de l'Église, l'entretien de l'humidificateur d'air de l'orgue, et l'amélioration du système de ventilation du chauffage.

IV.6. LA VILLE SPORTIVE

IV.6.1. La construction d'un palais omnisports

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville a souhaité se doter d'un nouvel équipement omnisports et structurant. À cet effet, un équipement sportif de 10 000 m² environ était initialement prévu sur la partie centrale de l'île Seguin. Dans le cadre de la médiation juridictionnelle de 2018 et à la demande des associations requérantes, la Ville a accepté de réduire la constructibilité sur l'île Seguin entraînant sa suppression.

En conséquence, après la renonciation par *Boulogne Studios* à son projet de campus sur la partie centrale, il a été décidé de trouver un autre emplacement à Boulogne-Billancourt pour la construction d'un équipement de 5 000 spectateurs, destiné à accueillir tout à la fois des équipes professionnelles, les Boulonnais, les associations et les scolaires, mais aussi des compétitions de *e-sport* ainsi que les manifestations sportives promues par la SCIC et ses partenaires. Dès lors, l'îlot V Nord, dont le foncier appartient pour partie à la Ville (l'immeuble Langevin) et pour autre partie à la SPL (terrain acquis auprès de Renault en février 2019), est apparu une opportunité pour l'implantation d'un tel équipement, à

¹² En parallèle, la paroisse avait engagé à sa charge des travaux d'aménagements intérieurs, relatifs à l'autel, l'estrade et le mobilier.

proximité de la ligne 9 du Métro, de la future gare du Grand Paris Express et du T2 et des autres équipements sportifs structurants de la Ville.

Le Conseil Municipal a approuvé le 26 septembre 2019 la réalisation d'un équipement omnisports sur l'îlot V nord, estimé à 72 M€ TTC, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL dans le cadre de l'article L327-1 du Code de l'Urbanisme, au moyen d'une convention de mandat signée le 17 décembre 2019. Par avis en date du 24 août 2020, la MRA a considéré que la modification des règles du PLU pour l'implantation du projet sur la parcelle n'était pas soumise à évaluation environnementale. Une enquête publique s'est tenue du 1^{er} au 31 mars 2021 au titre de la modification du PLU, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve le 29 avril 2021. Le projet est toujours en cours d'études.



IV.7. LA VILLE DURABLE

Les nombreuses actions faites sur la Ville en matière de développement durable sont explicitées dans le rapport de développement durable 2022 présenté lors de ce présent conseil.

IV.7.1. La maison de la planète

En moins de sept mois d'existence, la Maison de la Planète compte déjà 17 000 visites au travers de 500 conférences et ateliers, la consultation de son guichet unique environnemental ou la fréquentation de la Recyclerie sportive.



La Maison de la Planète est un véritable service public pour porter la **politique de transition écologique de la Ville et contribuer au plan de sobriété énergétique**. C'est un outil majeur pour une approche concrète et pratique de l'écologie, pour passer à l'action, avec ses possibilités et ses contraintes. Ce nouvel équipement municipal hybride et unique en son genre en France comprend :

- Un **guichet unique** qui regroupe toutes les politiques publiques environnementales qui permet aux Boulonnais de s'informer, être conseillé et orienté vers l'ensemble des aides et services de la Ville, de GPSO, et des autres collectivités territoriales ;
- Un **espace de conférences, débats, expositions et événements** pour tous les publics ;
- Une **recyclerie sportive avec boutique solidaire et atelier de transformation**, qui collecte le matériel de sport, le répare et le remet en circulation. Elle offre une transformation du matériel de sport, avec la création d'une ligne de produits upcyclés « Métamorphose ou la 3ème vie du matériel de sport » ;
- Un **atelier de co-réparation de vélo** pour apprendre à entretenir et à réparer soi-même son vélo, sa trottinette ou ses rollers ;
- Le **Low Tech Lab** Boulogne-Billancourt – Grand Paris qui propose la conception de systèmes, techniques, savoir-faire et pratiques, qui intègrent la technologie selon trois grands principes :
 - Utile : répondre à des besoins essentiels ;
 - Accessible : appropriable par le plus grand nombre et réparable localement ; notamment au travers de l'exposition sur l'habitat Low Tech en milieu urbain dense qui permet aux Boulonnais de mettre en œuvre, grâce aux idées, recettes et conseils présentés, des actions concrètes et simples au quotidien, à la maison.
 - Durable.
- Un **café associatif** qui proposera des produits bio et locaux, des ateliers et événements autour du développement durable, la possibilité de co-working à l'usage de start-uppeurs des métiers de l'environnement ;
- Une **cour aménagée en îlot de fraîcheur**, source d'expérimentation dans laquelle sera pratiquée de l'agriculture urbaine.

**Recyclerie
SPORTIVE**



IV.7.2. Budget participatif

Dans le cadre du déploiement d'un budget participatif de 1 M€ TTC s'inscrivant dans une volonté de renforcer la démocratie participative à Boulogne-Billancourt, plus particulièrement en faveur de la jeunesse et du développement durable. Pour le budget participatif des Jeunes 2022, saison 2, tous les Boulonnais sont invités à choisir parmi les 11 nouveaux projets déclarés recevables par le comité de validation. Les votes sur jeparticipe.boulognebillancourt.com, sont ouverts du 15 décembre 2022 au 28 février 2023.



Inspirer et éduquer par le City Stade El Ouafi



Atelier de Bricolage Communautaire



Création d'hôtels à insectes



Les Boîtes à Livres de Boulogne



Un mur de street-art et des cours gratuits pour les enfants



Street art mettant en avant les qualités de notre ville et ce pourquoi elle est connue



Construction d'abris et pergolas dans les espaces extérieurs



Vu à Boulogne: reconnaître, abriter, photographier nos oiseaux

V. LES BUDGETS ANNEXES

Publications

Ce budget annexe retrace les produits et charges liés au magazine d'informations municipales BBI et au magazine culturel.

Les recettes publicitaires sont stables. Les dépenses de fonctionnement intègrent les surcoûts liés à l'augmentation du prix du papier constatée en 2022 et les autres dépenses de frais de réalisation, de distribution, d'affranchissement et de publicité sont stables.

Locations Immobilières

Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel des charges locatives, des taxes, des honoraires qui évoluent contractuellement. Elles sont couvertes par les recettes issues de la location des parkings du domaine privé de la Ville.

En section d'investissement, les dépenses inscrites permettront de couvrir le coût d'entretien des parkings, et les travaux de réhabilitation de la cuisine du tennis club de Longchamp (mise en sécurité électrique, mise aux normes de la marche en avant et de la chaîne du froid).

Piscine-Patinoire

Ce budget est consacré à la gestion de la piscine-patinoire, sous forme de délégation de service public.

Les dépenses de fonctionnement englobent la subvention pour contrainte de service public, versée au délégataire qui est contractuelle (montant forfaitaire + actualisation annuelle) et les frais financiers.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement prévues financeront le projet de remplacement du système de production de froid de la patinoire et des travaux d'entretien de la piscine. Ces derniers sont financés par une subvention du budget principal et par des subventions de l'agence nationale du sport (350K€), de la métropole du Grand Paris (250K€) et du département des Hauts-de-Seine (880K€). Le projet est ainsi financé à 79% (du coût prévisionnel HT) par des financements externes.

La dette du budget de la piscine-patinoire est stable à 7 M€. Si la Ville percevait des indemnités dans le cadre du contentieux qui l'oppose à l'entreprise ayant réalisé la rénovation de 2005-2006, ces dernières seraient affectées au remboursement de l'encours de dette.